

Arrêté n°2022-PLUi-MSL-036 de mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire

Cet arrêté doit être pris 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Il doit être transmis sans délais en préfecture ou sous-préfecture (cf. article R123-9 du code de l'environnement)

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
Vu la délibération n°2021_214 de la Communauté de Communes en date du 16 décembre 2021 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire ;
Vu l'ordonnance en date du 19 août 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Pierre BILLOTEY en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 28 septembre 9h, au 29 octobre 12h, soit 32 jours consécutifs portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire. Cette modification a pour objet l'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux en habitat dans le centre-ville.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est :
- la Communauté de Communes des TERRES DU VAL DE LOIRE représentée par son Président, Pauline MARTIN et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Meung-sur-Loire au 32 avenue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

ARTICLE 3 :

M. Pierre BILLOTEY agent de la fonction publique en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'ORLEANS

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sous forme papier sera déposé en Mairie de MEUNG-SUR LOIRE siège de l'Enquête, et au siège de la Communauté de Communes des TERRES DU VAL DE LOIRE (CCTVL) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie le lundi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le mardi : de 14h à 17h30 et du mercredi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, au siège de la CCTVL sis à la mairie de Meung-sur-Loire.

Il pourra être accessible en lecture sur un poste informatique mis à disposition, sur demande.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable via Internet aux adresses www.meung-sur-loire.com et <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/plu-de-meung-sur-loire/>

30

Toute personne pourra sur demande écrite adressée au Président, obtenir communication, à ses frais de la version papier du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Meung-sur-Loire siège de l'Enquête pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal reçu au plus tard le 29 octobre à 12 heures au siège de l'enquête en Mairie de Meung-sur-Loire, à l'Attention de « Monsieur le Commissaire enquêteur »

- par courriel à l'Attention de « Monsieur le Commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : mairie@meung-sur-loire.com avant le 29 octobre à 12 heures

Les courriers et copies des messages électroniques seront sur instruction du Commissaire enquêteur consultables et joints dans les meilleurs délais au registre d'enquête et rendus accessibles sur les sites www.meung-sur-loire.com et www.ccterresduvaldeloire.fr.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

- le 3 octobre de 10 h à 12 h

- le 12 octobre de 15 h à 17 h

- le 22 octobre de 10 h à 12 h

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de modification du PLU,

- les avis des personnes publiques consultées

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Il transmettra au Président l'exemplaire du dossier de l'enquête et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra le registre d'Enquête, une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.



Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, au siège de la CCTVL et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne aux l'adresses suivantes : www.meung-sur-loire.com/ et <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/plu-de-meung-sur-loire/>

A cet effet, le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la CCTVL à l'adresse <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/plu-de-meung-sur-loire/> et affiché à la Mairie de Meung-sur-Loire, au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sis en mairie de Meung sur Loire et au Pôle Ressource et Services à la Population de la CCTVL, sis 1 rue de l'Abattoir, 45190 BEAUGENCY, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La République du Centre et L'Eclaireur du Gâtinais) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

A *Meung sur Loire* le *9/09/2022*....

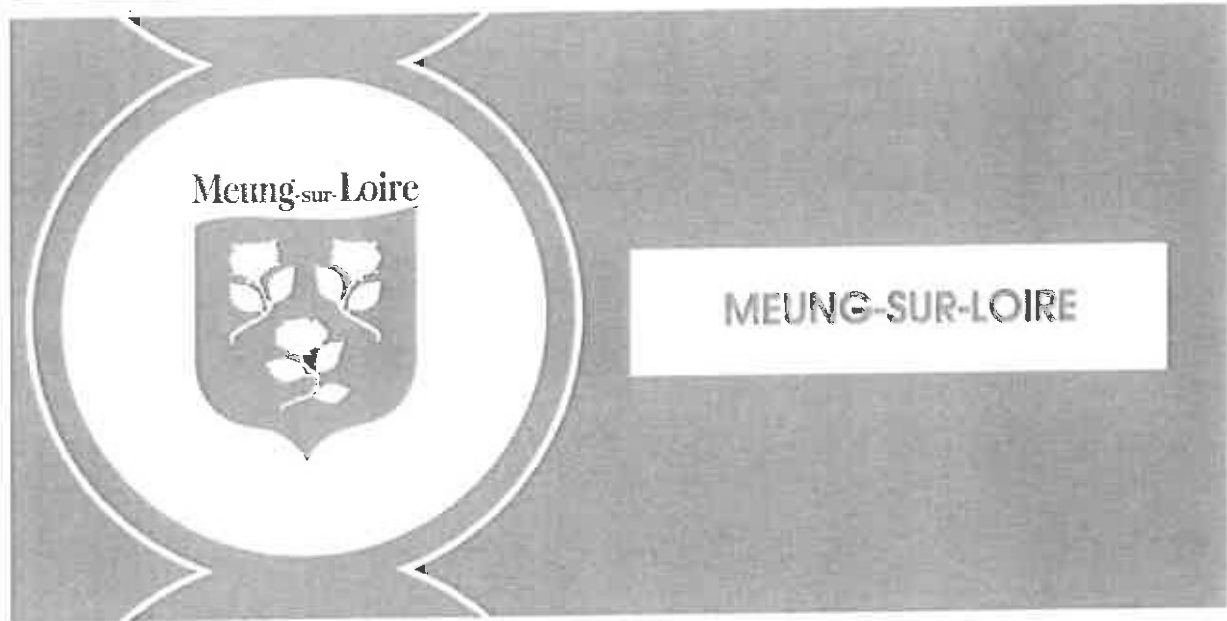
Le Président,


Pauline MARTIN

Σ

Communauté de communes des terres du val de loire

(<https://www.ccterresduvaldeloire.fr>)



(<https://www.ccterresduvaldeloire.fr/medias/2022/07/Meung-sur-Loire.png>)

PLU de Meung-sur-Loire

Retrouvez ici les informations relatives au PLU de Meung-sur-Loire.

Procédure de Modification de droit Commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire

- Délibération n°2021-214 : Modification de droit commun n° du PLU de Meung-sur-Loire
(https://www.ccterresduvaldeloire.fr/medias/2022/07/2021_214_D-PLUI-H-D-Modification-de-droit-commun-des-PLU-a-la-demande-des-communes-de-Beauce-la-Romaine-et-Meung-sur-Loire.pdf)

Par délibération n°2021-214 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a prescrit le projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire. Ce projet, qui consiste à interdire les changements de destination des commerces situés en centre-ville en habitat, a été notifié aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées.

La présente délibération a fait l'objet de mesures d'affichage. Une enquête publique sera prochainement annoncée avant l'approbation du projet de modification du PLU de Meung-sur-Loire.

Téléchargements

- PLU Meung-sur-Loire - Délibération n°2021-214
(https://www.ccterresduvaldeloire.fr/medias/2022/07/2021_214_D-PLUI-H-D-Modification-de-droit-commun-des-PLU-a-la-demande-des-communes-de-Beauce-la-Romaine-et-Meung-sur-Loire.pdf)
- PLU de Meung-sur-Loire - Arrêté de mise à l'enquête publique de la modification du PLU de Meung-sur-Loire (https://www.ccterresduvaldeloire.fr/medias/2022/09/PLU_2022_036-ARRETE-ENQUETE-PUBLIQUE-

MODIFICATION-PLU-DE-MEUNG-SUR-LOIRE.pdf

DRY
 Claire POUPART, sa petite-fille ;
 Michel CARTON, son neveu et Christine
 vous font part du décès de
Monsieur Roger POUPART
 survenu à l'âge de 95 ans.
 La cérémonie de remise d'urne sera célé-
 brée le jeudi 15 septembre 2022, à 17 h 30,
 au cimetière de Dry.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.
 PFM Girard, Meung-sur-Loire (02.38.44.44.16).

860191

AMILLY
 Sandrine et Dominique,
 Sylvain et Lydia,
 Anne-Lise,
 ses enfants ;
 Manon et Julien, Théo, Hugo, Mathis,
 ses petits-enfants,
 Et l'ensemble de la famille
 ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Serge GODOU
 survenu le 6 septembre 2022, à Amilly, dans
 sa 91^e année.
 Une cérémonie civile aura lieu le jeudi
 15 septembre 2022, à 11 heures, au crémato-
 rium d'Amilly, 400, rue de Pisseux.
 Condoléances sur registres.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.
 Ets J. Rondeau, Amilly (02.38.07.00.07).

859526

ORLÉANS
 Jean-Claude CHALIGNÉ, son époux ;
 Stéphan et Fanny,
 Virginie,
 ses enfants ;
 Marie, Louis, Lisa, Pierre, Guillaume et Paul,
 ses petits-enfants,
 ont la tristesse de vous faire part du décès de



Madame Micheline CHALIGNÉ
 née ROUXEUX
 survenu le 11 septembre 2022, dans sa 88^e an-
 née.
 Les obsèques religieuses auront lieu le ven-
 dredi 16 septembre 2022, à 15 heures, en
 l'église Saint-Pateme d'Orléans où l'on se réu-
 nira, suivies de l'inhumation au Grand Cime-
 tière d'Orléans.
 Condoléances sur registre.
 Fleurs naturelles uniquement.
 Micheline CHALIGNÉ repose à la chambre
 funéraire des Pompes Funèbres Générales, rue
 de La Poule, à Orléans.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.
 PF Caton, Orléans (02.38.54.44.11).

860203

CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
 Béatrice de GASQUET
 et Mathieu HAUCHECORNE,
 Bertrand de GASQUET et Coralie BESSON,
 Magali de GASQUET et Christophe DEVIENNE,
 ses enfants ;
 Alix, Léon et Capucine, ses petits-enfants ;
 Claude et Huguette BOISSAY,
 son beau-frère et sa belle-sœur ;
 Chantal, Roseline et Hervé, ses sœurs et frère,
 Et toute la famille
 vous font part du décès de
Monsieur Olivier de GASQUET
 Veuf de Catherine BOISSAY (1951-2010)
 dans sa 72^e année.
 Les obsèques religieuses seront célébrées le
 vendredi 16 septembre 2022, à 15 heures, en
 la basilique Notre-Dame-de-Cléry, à Cléry-
 Saint-André.
 Condoléances sur registres.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.
 PF Caton, Olivet (02.38.49.32.32).

859973

ORLÉANS
 GOND René, son frère ;
 GOND Georgette, sa belle-sœur, son ami ;
 GOND Patrick, son neveu,
 sa compagne, Stéphanie, et leurs enfants ;
 Ses frères et amis
 Et toute la famille
 ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Michel GOND
 Médaillé de l'Ordre national du Mérite
 Ancien maire-adjoint de la mairie d'Orléans
 survenu le 10 septembre 2022, à l'âge de
 89 ans.
 Les obsèques civiles auront lieu le vendredi
 16 septembre 2022, à 11 heures, au Grand
 Cimetière d'Orléans.
 Ni fleurs ni couronnes.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.
 M. GOND René remercie Annie Claude pour
 son grand dévouement et l'équipe d'aide à
 domicile au quotidien.
 PFG, Orléans (02.38.53.15.15).

859990

SARAN
 Andy et Matt, ses enfants ;
 Martine et Jean-Louis (T), ses parents ;
 Rudy et Aline, son frère et sa belle-sœur ;
 Et toute sa famille
 ont l'immense tristesse de vous annoncer le
 décès de
Peggy GRIET
 survenu le mercredi 7 septembre 2022, dans
 sa 48^e année.
 Selon la volonté de la défunte, son corps
 sera donné à la science.
 La famille a été très touchée par le person-
 nel médical de la clinique Oréliance à Saran.
 Une équipe au top !
 Elle tient à leur témoigner, ainsi qu'à l'ins-
 titut Gustave Roussy de Paris et au cabinet
 d'infirmiers à domicile, sa reconnaissance
 pour leurs bons soins et leur gentillesse durant
 ces dernières années.

Du fond du cœur, la famille remercie éga-
 lement leurs amis et les Roses Poudrées pour
 leur soutien et leur présence auprès de Peggy.
 Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

860033

LAILLY-EN-VAL
 Thierry et Florence FOURNIER, ses enfants ;
 Antoine, Juliette, Lucile, ses petits-enfants ;
 Camille et Clémence,
 ses arrière-petits-enfants,
 ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Joselyne FOURNIER
 née MICHOUX
 survenu le 11 septembre 2022.
 Les obsèques auront lieu le vendredi
 16 septembre 2022, à 10 heures, en l'église
 Saint-Sulpice de Lailly-en-Val.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.
 Ets Rocher, Lailly-en-Val (02.38.44.53.26).

860079

ORLÉANS
 Valérie et Stéphane SORGNARD, ses enfants,
 Et ses petits-enfants
 ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Monique SORGNARD
 née DEL CAMPO
 survenu le 10 septembre 2022, à l'âge de
 80 ans.
 Les obsèques auront lieu le vendredi 16 sep-
 tembre 2022, à 14 heures, au centre funéraire
 des Ifs de Saran.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.
 PF Caton, Saran (02.38.72.43.43).

860172

SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
 Fabrice HÉLIAS, son époux ;
 Ses enfants ;
 Ses petits-enfants
 Et toute la famille
 ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Nathalie HÉLIAS
 survenue à l'âge de 56 ans.
 Les obsèques religieuses seront célébrées le
 vendredi 16 septembre 2022, à 10 heures, en
 l'église de Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.
 PF Caton, Chécy (02.38.91.43.42).

860134

VILLEMANDEUR
 Cédric et Ludovic, ses fils ;
 Ses sœurs, ses frères ;
 Ses belles-sœurs et ses beaux-frères ;
 Ses nièces et neveux ;
 Ses amis
 Et toute la famille
 ont le chagrin de vous faire part du décès de
Monsieur Jean-Noël FLÉ
 survenu le 12 septembre 2022, à Villeman-
 deur, à l'âge de 74 ans.
 Les obsèques religieuses seront célébrées le
 vendredi 16 septembre 2022, à 11 h 30, en
 l'église de Villemandeure, suivies de l'inhuma-
 tion au cimetière de Villemandeure, dans la
 sépulture familiale.
 Selon la volonté de la famille, il n'y aura
 que des fleurs naturelles.
 Ets J. Rondeau, Amilly (02.38.07.00.07).

860206

JARGEAU — CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
 La famille
 a la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Monique BARON
 née CORBERY
 survenue dans sa 88^e année.
 Les obsèques religieuses seront célébrées
 le vendredi 16 septembre 2022, à 15 heures,
 en l'église Saint-Etienne de Jargeau, suivies de
 l'inhumation au nouveau cimetière commu-
 nal.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.
 La famille tient à remercier l'ensemble du
 personnel de l'EHPAD La Villière de Château-
 neuf-sur-Loire pour son dévouement et sa gen-
 tillesse.
 PF Caton, Chécy (02.38.91.43.42).

860232

AVIS DE DÉCÈS
VILLEMANDEUR
 Nelly BOUGEANT,
 Claude LOBJOIS,
 ses enfants ;
 Ses petits-enfants ;
 Ses arrière-petits-enfants
 ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Jacqueline LOBJOIS
 survenue le 8 septembre 2022, à Villecresnes
 (Val-de-Mame), à l'âge de 96 ans.
 Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

859977

ANNONCES LÉGALES
 Retrouvez toutes les publications sur
www.legales@centrefrance.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Programme de l'actualité news journalier est disponible
 à la fois en version imprimée et en version
 numérique sur le site www.legales@centrefrance.com
 ou par téléphone au 04 73 17 31 27 du 15 septembre
 2022 jusqu'à la fin de l'année et aux modalités
 de publication des annonces.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte SSP en date du 01/09/2022, il a été constitué une
 société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Désignation Sociale : EUR EMILIE FAUVET
Forme : EURL
Capital social : 4.000 € avec un capital minimum de 4.000 €
Siège social : 18 rue de la roue, 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
Objet social : Changement de siège social
Gérance : Mme Emilie FAUVET demeurant 18 rue de la roue, 45380 LA
 CHAPELLE ST MESMIN
Durée : 6 ans à compter de son immatriculation au RCS de ORLÉANS

100504

AVIS AU PUBLIC
5 ème modification du Plan Local d'Urbanisme
 Par arrêté n°2022-PLU-MSL-035 du 9 septembre 2022, le président de la
 Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, a ordonné l'ou-
 verture de l'enquête publique sur la modification du plan local d'urba-
 nisme (PLU) dont l'objet est l'amélioration et le changement de destination
 des zones commerciales en habitat dans le centre-ville.
 La personne responsable du Val de Loire, représentée par son président
 Mme Pauline MARTIN et dont le siège administratif est situé 32 avenue
 du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.
 A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le
 PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises
 lors de l'enquête et suivra l'avis du commissaire enquêteur.
 A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Pierre BILLOTEY,
 agent de la fonction publique en retraite, en qualité de commissaire
 enquêteur.
 L'enquête publique se déroulera au siège de l'EPIC 32 avenue du Général
 de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE du 28 septembre 9h, au 29 octobre 12h
 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.
 Le commissaire enquêteur recevra le public les 3 octobre de 10 h à 12 h,
 12 octobre de 15 h à 17 h et 22 octobre de 10 h à 12 h au siège de la
 Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 avenue du
 Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.
 Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.ccmtesdesvalde
 Loire.fr et sur www.meung-sur-loire.com, dans les locaux de la Com-
 mune de Communes des Terres du Val de Loire, 32 avenue du Général de
 Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE aux jours et heures habituels d'ou-
 verture de la Mairie le lundi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le mardi : de
 14h à 17h30 et le mercredi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
 ainsi que sur un poste informatique.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la
 disposition du public à la Communauté de Communes des Terres du Val
 de Loire, 32 avenue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE aux
 jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès
 leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de
 l'enquête publique.
 Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande
 adressée au maire et à ses frais, obtenir communication de copie de l'en-
 quête publique.

100429

MAÎTRE ARTHUR DA COSTA
SALAR LUGUET - DA COSTA
 Avocats Constats au barreau d'Orléans
 3, rue Croix de Malte - 45000 Orléans
 Tél. 02.38.77.89.69

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
 au plus offrant et dernier enchérisseur, en un lot
 Des biens et droits immobiliers situés à LA CHAPELLE ST MESMIN (45380),
 25, rue des Hauts Champs, cadastrés section n°0 numéros 72, 73, 74, 76, 78 et
 80, pour une surface de 17 ans et 11 décimètres, comprenant :
 • Une maison d'habitation à usage d'habitation, comprenant :
 - au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle à manger, deux chambres,
 salle de bains, WC ;
 - au premier étage : puits, quatre chambres, deux salles d'eau, WC ;
 - au sous-sol : pièce, pièce noire, deux salles d'eau, chambre, salon d'été,
 cave, chaufferie, WC
 • Son terrain attenant.
 La vente aux enchères interviendra devant le Juge de l'Exécution du
 Tribunal Judiciaire d'Orléans, au Palais de Justice d'Orléans, 44, rue de la
 Bretonnerie, 45000 Orléans, le :
VENDEMI 27 OCTOBRE 2022 À 14 HEURES
 Sur la mise à prix de : 90.000 €
 (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)
 Les frais de vente sont supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
VISITE LE MARDI 11 OCTOBRE 2022 À 9 H 30
 Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau
 d'Orléans.
 Consignation pour enchérir : chèque de banque de 5 000 € à l'ordre de la
 CAIPLA.
 Le cahier des conditions de vente peut être consulté sur :
 • Site de la Mairie de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Orléans, 44, rue de
 la Bretonnerie, 45000 Orléans
 • Cabinet de Maître Arthur DA COSTA, 3, rue Croix-de-Malte, 45000 Orléans
 (Tél. 02.38.77.89.69).

110163

ROC-ECLERC
 C'est clair, c'est ROC ECLERC !

OPÉRATION MONUMENTS
 Du 14 Août
 Au 17 Novembre 2022

ORLÉANS
 57 rue Clignon
 45000 Orléans
 02 38 58 57 94

-20%
 sur tous
 nos monuments

SARAN
 609 route
 Nationale 30
 02 38 68 85 96

roc-eclerc.fr
 Pompes Funèbres • Marbrerie

(* Voir conditions en agence - Hors pose, semelle et gravure
 GROUPE ROC ECLERC - RCS Paris 481 448 248.

Maitre de Meung sur Loire / Ayant droit communication@meung-sur-loire.com

FREMSA SAS au capital de 1000 euros 14 rue de B... 19423

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 01/09/2022 l'AG des associés a nommé DIRECTEUR GENERAL Madame DUVALLET Isabelle demeurant 14 rue de B... 19423

VENTE DE FONDS

Aux termes d'un acte SSP en date du 29/08/2022 à ORLÉANS, enregistré à ORLÉANS le 30/08/2022, sous les mentions Bord. n° 2022A, Case n° 12566, SCP CABINET LEROY ET ASSOCIÉS, SC au capital de 104.885 €, 31, rue de la République 45000 ORLÉANS, 398 501 584 RCS ORLÉANS, a cédé à LMO AVOCAT, SCARL au capital de 5.000 €, Avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS, 909 090 630 RCS PARIS, le fonds de commerce de Fonds Libéral de cabinet d'avocats, dénommé CABINET LEROY ET ASSOCIÉS, exploité 31, rue de la République à ORLÉANS. Prix : 450.000 €.

THE PODIUM Société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros Siège social : 156 avenue Desiré Paré, 45000 Saint Jean de Braye, 840 242 488 RCS Orléans

MODIFICATIONS DIVERSES

Aux termes d'une décision en date du 18 octobre 2021, l'assemblée unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait plus lieu à dissolution de la Société.

S.A.U.L. à capital variable

Siège social : 181, rue d'Arbois 2A les Prévôttes - 45100 OUVET 796 574.372 RCS ORLÉANS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant décisions du 01/09/2022, les associés ont décidé de transférer le siège social à SAINT-AUBAIN-LEYSSE (45320) - Centre commercial Les Portiques - 65, rue de la Manufacture à compter du 01/09/2022. Comme conséquence de ce transfert, la société sera immatriculée au RCS de CHAMBERY.

ORACLE SARL au capital de 8.000 euros

dont le siège social est à Chambray la Justice 77240 SERRE POINT Immatriculation RCS MELUN 453.700.549

CONTINUATION DE L'ACTIVITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 27/07/2022, l'AG des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait plus lieu à dissolution de la Société. Pour avis, la Gérance.

SEMJA Marjorie de DECIER et Myriam MOMMER

Associées associées Place des Doctes - 45100 Châteauneuf sur Loire

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Fabienne ZIND notaire à CHATEAUNOUVEAU, le 2/09/2022, enregistré au SPF et Entretien CHATEAUNOUVEAU le 05/09/2022 Dossier 2022 000560/08, et (ASAP) 2022 N 01830, M Christian MAUZAIZE et Mme Myriam CLERT, son épouse, de CHATEAUNOUVEAU-LOIRE, 4, rue du 8 mai 1945, Ont vendu à la Société MENDOZA, SARL au capital de 2.000 euros, dont le siège social est à CHATEAUNOUVEAU-LOIRE, 7 rue Fossé Gouy, immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le numéro 915 384 820, Son fonds de commerce de librairie papeterie presse articles de bureaux fleurs bonjour articles de toilette articles de sport pour bimbeloterie produit literie nationale carreaux coffrets photos souvenirs etc. M Christian MAUZAIZE exploitant à CHATEAUNOUVEAU-LOIRE (45100) 4-7-B rue de la Ville Libre Cette vente a été consentie au prix de 160.000,00 euros, avec entrée en jouissance au 02/09/2022. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC à CHATEAUNOUVEAU-LOIRE, au siège de l'office notarial du notaire a été élu

ANCIENS IMMOBILIER SCI AU CAPITAL DE 100 € 2 RUE BÉZOUT 77210 ANTON 448 702 274 RCS MELUN

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2022, il a été approuvé les comptes de liquidation, ainsi qu'au liquidateur SEMENCE Habitat 2 rue Bézout 77210 ANTON de sa gestion. Il a été chargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 août 2022. Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MELUN. Pour avis.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Mairie de Morang sur Loire

AVIS AU PUBLIC

5ème modification de Plan local d'Urbanisme

Par arrêté n°2022-PLU-MSL-036 du 9 septembre 2022, le président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) dont l'objet est l'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux en habitat dans le centre ville. La personne responsable de la modification du PLU est la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, représentée par son président Mme Françoise MAHJIB et dont le siège administratif est situé 32 avenue du Général de Gaulle, 45130 MELUN-SUR-LOIRE. A l'issue de l'enquête publique et de la phase d'instruction, le PLU sera modifié et sera soumis à l'approbation de l'Etat. A cet effet, le président du tribunal administratif de Blois, M. Pierre BILLOTEY, agent de la fonction publique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera au siège de l'APU 32 avenue du Général de Gaulle, 45130 MELUN-SUR-LOIRE du 25 septembre 2022 au 12 octobre 2022, de 9h à 17h. Le dossier de l'enquête sera consultable sur le site www.enseignespublic.fr et sur www.melun-sur-loire.com, dans les locaux du Centre Municipal de la Communauté des Terres du Val de Loire, 32 avenue du Général de Gaulle, 45130 MELUN-SUR-LOIRE aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie le lundi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le mardi, de 9h à 17h30 et du mercredi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ainsi que sur un poste informatique. Le rapport et le dossier du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 avenue du Général de Gaulle, 45130 MELUN-SUR-LOIRE aux jours et heures habituelles d'ouverture et les personnes intéressées des leur réaction et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Des la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Centre Marchés Publics.fr

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres ! legalite@centrefrance.com

CentreFrance L'Éclairc

Présidente : Société La Montagne Directrice de la publication : Marie-Sophie BOUTIN Rédacteur en chef : M. Stéphane BOUTTEY Rédaction - administration Montargis 45, rue Doctes, 45200 Montargis Tel. 02.38.07.18.81 - Fax: 02.38.07.18.82 Imprimerie : L'Yves Publiquin, allée des Bourdells 63, avenue Jean-Mermoz - 90900 Auxerre Commission paritaire : n° 1024 C 8712 ISSN : n° 2119-1123 Journal hebdomadaire à recevoir les annonces légales L - PUBLIÉTÉ RÉGIONALE ET LOCALE Centre France Publicité : 45, rue Doctes, 45200 Montargis Périodicité mensuelle : Tel. 02.38.07.18.81 - Fax: 02.38.07.18.82 Périodicité trimestrielle : Tel. 02.38.07.18.81 - Fax: 02.38.07.18.82 P - PUBLIÉTÉ NATIONALE Périodicité mensuelle : Copie PPA 71, rue Fochière, 79000 Paris. Tél. 01.42.22.44.13 - Fax: 01.42.22.44.13 Agences associées : Europe Régions, 19-21, rue Solferino 92123 Boulogne-Billancourt Cedex. Tél. 01.51.39.11.73 - Fax: 01.55.39.11.73 CENTRE FRANCE HERODOS S.A.S. au capital de 997.500 euros Siège social : 45, rue du Docteur 45100 CLERMONT-FERRAND R.C.S. : 956 200 308 PR

PETITES ANNONCES Votre petite annonce par téléphone ou par mail 04.73.17.30.30 annonces.dp@centrefrance.com

BMW 118755

DACIA 120011

COMIIONNETTES 118866

MAISON 118866

MATERIEL AGRICOLE 118866

CASSE LA PUISAYE 118866

VALLOIRE HABITAT AMILLY (45200) 118866

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 118866

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 118866

VALLOIRE HABITAT CHALETTE-SUR-LOING (45120) 118866

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 118866

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 118866

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 118866

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 118866

Valloire Habitat

groupe ActionLogement

VALLOIRE HABITAT MAISON T4 (45700)

17, rue Maurice-Cousin - Réf. 473-009. MAISON T4 de 77.76 m². Prix : 91354 € Honoraires à la charge vendeur. Garage. Prix stationnement inclus. Classe énergie : D (122 kWh/m².an) Classe climat : D (28 kg CO2/m².an) Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : 790 € Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2019 (abonnements compris).

Contact : QUADRAL TRANSACTIONS Claire Aigrêt - 06 48 42 89 29 claire.aigrêt@quadralf.fr

AMILLY 45200, garage à vendre, résidence de La Nivelle. Tél. 06.87.58.03.44. 118866

DORDIVES 45, location pour personnes ayant besoin d'habitat, selon votre demande. Tél. 06.81.74.22.09. 118866

RETRAITÉ recherché à faire taille de ses haies, élagage d'arbres, tonte, nettoyage de terrain, tonte, métaculage, démaillage de toiture, arrosés et fagades. Possibilité remorque et matériel, travail sérieux, CESU accouté. Tél. 06.85.71.71.57. 118866

VALLOIRE HABITAT AMILLY (45200) 523, rue Jules-Ferry - Réf. 40-0021 MAISON T3 de 61 m² avec garage. Prix : 58.660 € Honoraires à la charge vendeur. Prix stationnement inclus. Classe énergie : E (197 kWh/m².an) Classe climat : E (46 kg CO2/m².an) Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : 938 € Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2019 (abonnements compris).

Contact : QUADRAL TRANSACTIONS Claire Aigrêt - 06 48 42 89 29 claire.aigrêt@quadralf.fr

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

VALLOIRE HABITAT MAISON T3 45420THOU 02.38.31.61.28

Aex ST
Aex CCTVL) 22/12/21

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 045-214502031-20211213-DEL_2021_115-DE

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 4
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 3 décembre 2021

Vote pour : 29 (dont 4 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

La séance ne s'est pas tenue à huis clos mais en nombre restreint,
la presse assurant la publicité des échanges.

**Délibération n°2021-115 : Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal –
Habitat - Déplacements : Délégation du droit de préemption urbain.**

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, Mme Roussel, M. Rabier,
Mme Beaupuis, M. Panefieu, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme
Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Vilette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme,
Mme Bazin, M. Camus, M. Breyse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Simonnet avait donné pouvoir à Mme Martin
M. Ollivier avait donné pouvoir à Mme Perol
Mme Le Berre avait donné pouvoir à Mme Caro
Mme Guevaer avait donné pouvoir à Mme Bazin

Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un
Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre en matière de plan
local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain
(D.P.U.).

En vertu des principes régissant les transferts de compétences, l'EPCI est par ailleurs substitué de
plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs
délibérations et tous leurs actes.

Par conséquent, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (C.C.T.V.L.) est
compétente en matière de droit de préemption urbain et est substituée de plein droit, à compter du
15 octobre 2021, à ses communes membres dans leurs délibérations instituant le droit de préemption
urbain sur leur territoire.

.../...

JV

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n'enter d'exercice du droit de préemption urbanin définis par les Communes

Sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, notamment aux Communes membres, pour ce qui relève de leurs compétences.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire conserve en revanche le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal.

Les Communes qui ont institué un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'urbanisme conservent cette compétence en propre.

Par délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a institué un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), sur le fondement des délibérations prises par les Communes concernées pour instaurer le DPU sur leur territoire.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur le territoire communal, ainsi que du droit de préemption urbain renforcé et de prendre acte des modalités de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur le territoire communal sur le fondement de la délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021 du Conseil communautaire, ainsi que le droit de préemption urbain renforcé,
- prend acte des modalités de cette délégation, l'exercice du droit de préemption urbain étant délégué aux Communes pour permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire conservant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal,
- transmettra une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu d'envergure intercommunal, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour avis, dès réception par la Commune,
- donne délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain, et le droit de préemption urbain renforcé,
- informera la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de toute mise en œuvre par la Commune de ces droits de préemption,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pauline MARTIN



1 ex ST
1 ex CCIVL) 22/12/21

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le **SLO**
ID : 045-214502031-20211213-DEL_2021_118-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Loiret

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 4
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 3 décembre 2021

Vote pour : 29 (dont 4 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

La séance ne s'est pas tenue à huis clos mais en nombre restreint,
la presse assurant la publicité des échanges.

Délibération n°2021-118 : Mise en place d'un droit de préemption pour les baux commerciaux et les fonds de commerce.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :
M. Simonnet avait donné pouvoir à Mme Martin
M. Ollivier avait donné pouvoir à Mme Perol
Mme Le Berre avait donné pouvoir à Mme Caro
Mme Guevaer avait donné pouvoir à Mme Bazin

L'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à la Commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la Commune doit lorsqu'elle décide de préempter, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la collectivité de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité, notamment en centre-ville.

.../...

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en place de ce droit de préemption pour les baux commerciaux et les fonds de commerce en centre-ville et de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un droit de préemption pour les baux commerciaux et les fonds de commerce en centre-ville, (secteur UAP du PLU)
- donne délégation à Madame le Maire :
 - pour délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre-ville,
 - pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption.
- autorise Madame le Maire :
 - à effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Pauline MARTIN



VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres représentés : 5
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 17 juin 2022

Vote pour : 29 (dont 5 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°2022-056 : Complément à la délibération sur le droit de préemption urbain sur les baux commerciaux, les fonds de commerce et les fonds artisanaux.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, Mme Perol, M. Simonnet, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Delorme, Mme Le Berre, M. Camus, M. Breyse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus.

Absents excusés représentés :

M. Despérelle avait donné pouvoir à M. Migeon
Mme Courtemanche avait donné pouvoir à M. Vacher
Mme Monaco avait donné pouvoir à M. Breyse
Mme Guevaer avait donné pouvoir à Mme Villette
Mme Bazin avait donné pouvoir à Mme Caro

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au regard du périmètre de l'opération de revitalisation de territoire.

Cette décision est soumise à l'avis consultatif des chambres consulaires. Celles-ci ont été sollicitées par courrier en date du 3 juin 2022.

Il est donc proposé de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités qui pourraient s'avérer nécessaires à l'issue de l'avis qui sera rendu par ces autorités, à charge pour celle-ci d'en rendre compte en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme le principe de la mise en œuvre du droit de préemption urbain sur les baux commerciaux, les fonds de commerces et les fonds artisanaux,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités qui pourraient s'avérer nécessaires à l'issue de l'avis qui sera rendu par les chambres consulaires, concernant la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

.../...

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214502031-20220627-DEL_2022_056-DE

- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Pauline MARTIN



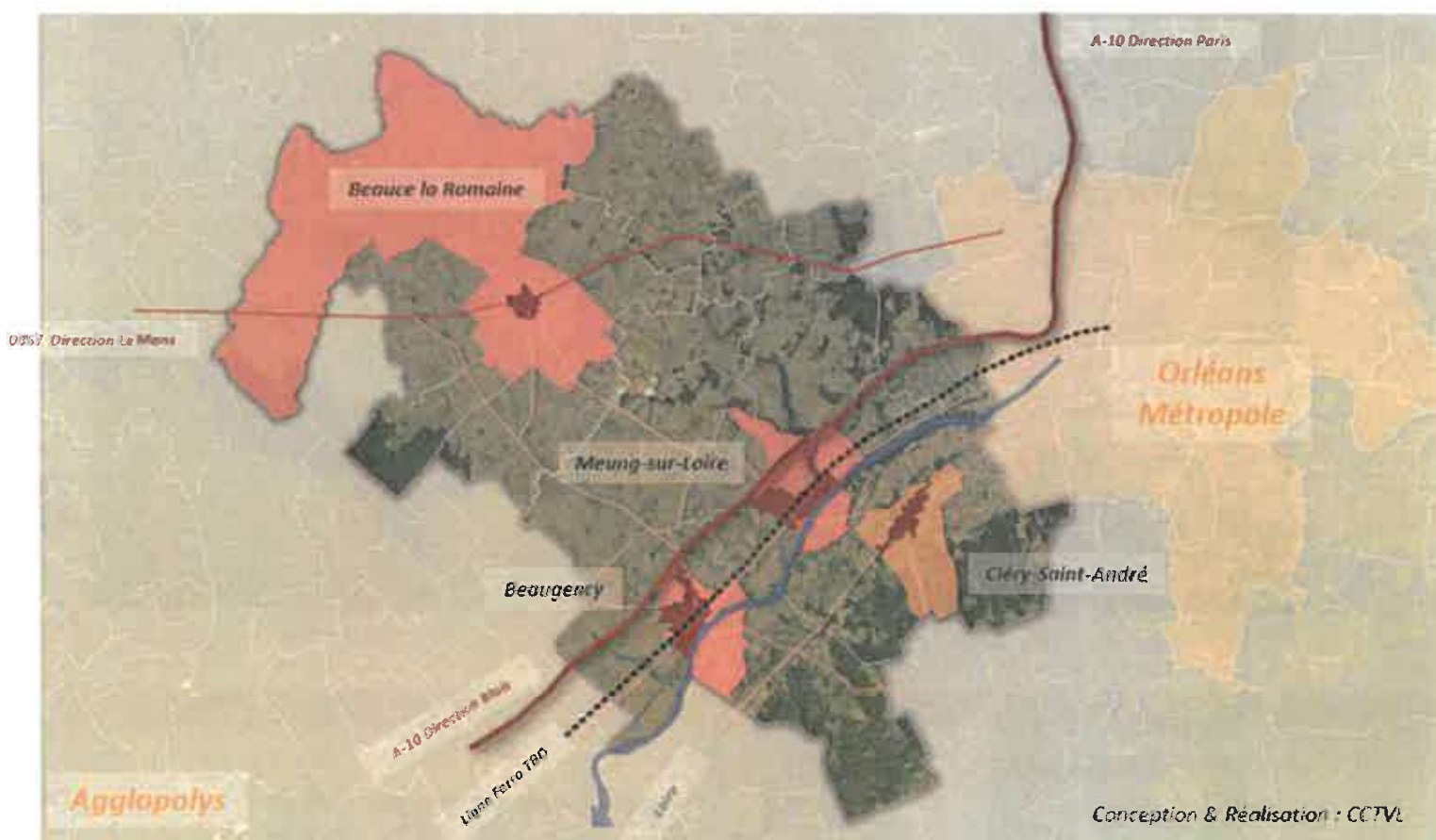


Commune de Meung-sur-Loire

Rapport de la situation du commerce de proximité dans le centre-ville Magdunois

Mairie de Meung-sur-Loire
32 Rue du Général de Gaulle
45130 Meung-sur-Loire
Tél. : 02 38 46 94 94
Mèl : mairie@meung-sur-loire.com

Introduction

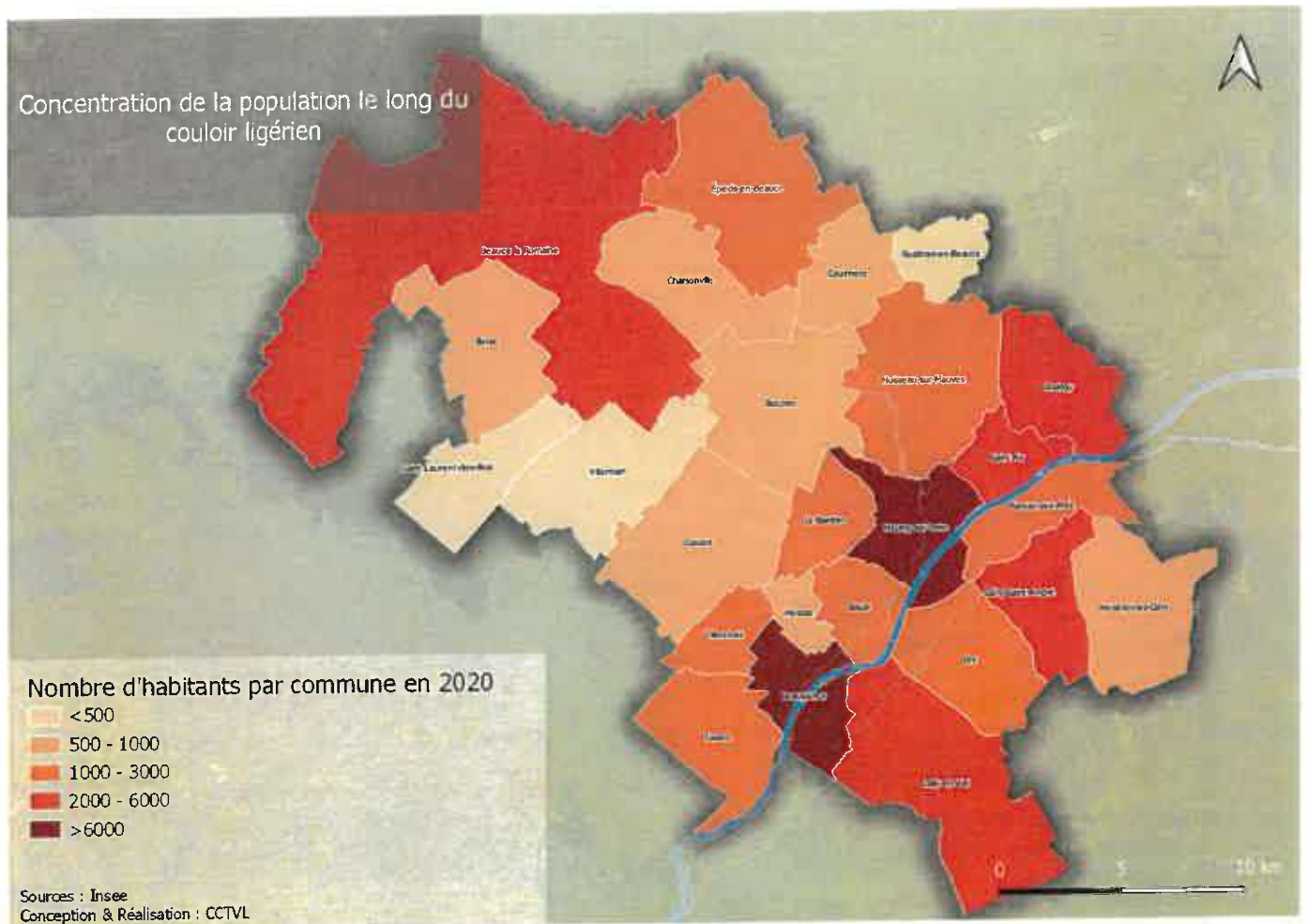


La commune de Meung-sur-Loire est membre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), qui a la particularité d'être à cheval sur les départements du Loiret et de Loir-et-Cher. Peuplée d'environ 50 000 habitants, cette intercommunalité est le résultat d'une fusion de 4 EPCi en 2017. La CCTVL est en grande partie polarisée par l'aire urbaine de la métropole d'Orléans, mais aussi dans l'aire d'attractivité de la communauté d'agglomération de Blois pour la partie Loir-et-Chérienne.

La CCTVL compte 2 pôles de centralité situés dans le couloir ligérien : Beaugency et Meung-sur-Loire, et 2 pôles de proximité, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André.

Une première convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) a été signée le 10 mars 2020, pour les communes de Meung-sur-Loire et Beaugency. Après l'annonce officielle du lancement du programme PVD en décembre, Beauce la Romaine a été intégrée à ce dispositif, avec la signature d'un avenant à la convention ORT valant adhésion au programme des Petites Villes de Demain le 11 décembre 2021. Si la commune de Cléry-Saint-André n'a pas été retenue, elle bénéficie d'une attention particulière de la CCTVL.

Un projet de territoire, reposant sur la revitalisation commerciale et la rénovation de l'habitat ancien est en cours de construction. La mise en place d'un droit de préemption commercial pour la commune de Meung-sur-Loire fait partie des actions concourantes à la revitalisation des pôles de centralités.

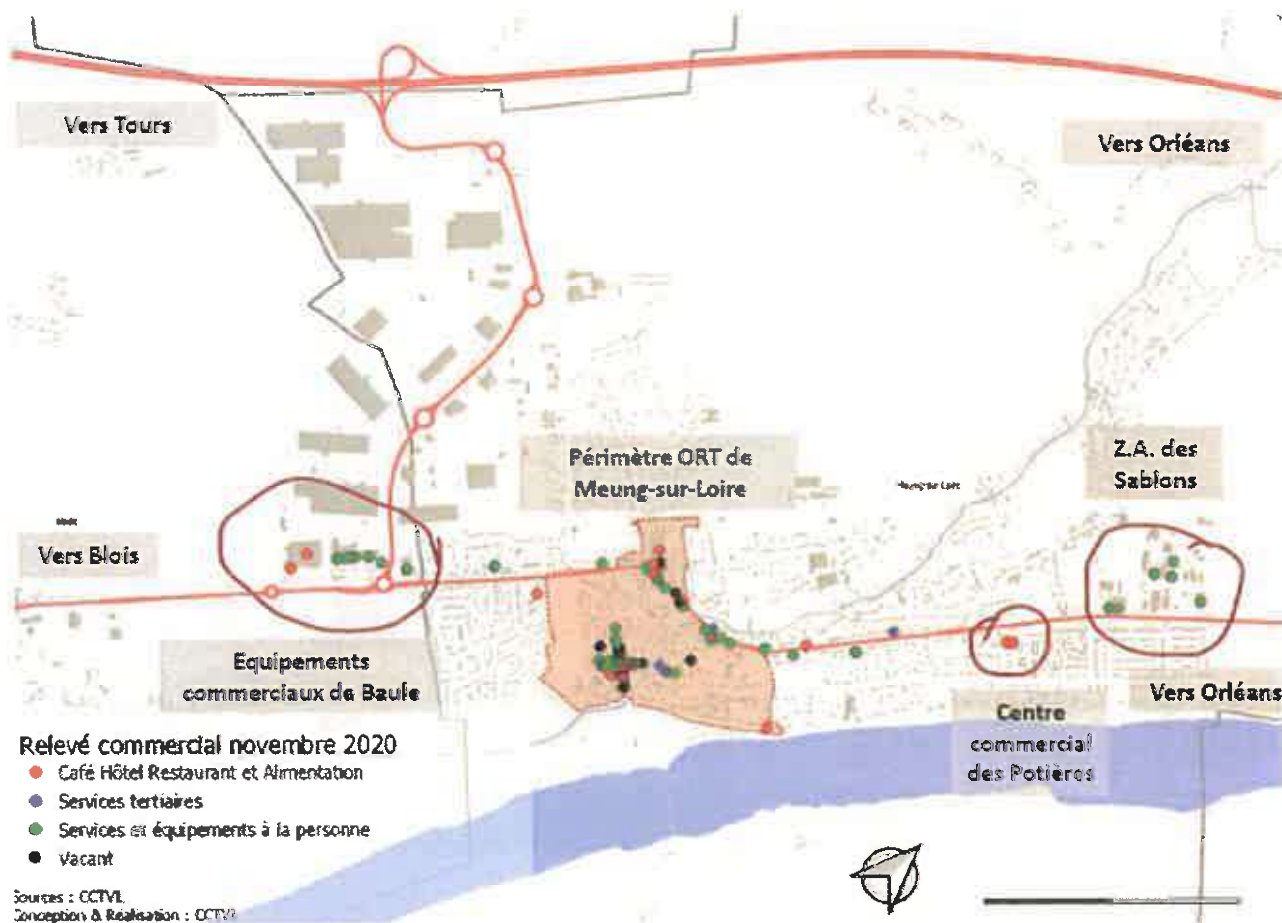


Meung-sur-Loire était le chef-lieu de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Mauves, avant d'être fusionnée avec la CCTVL. Meung-sur-Loire est le principal pôle de centralité d'un bassin de vie dynamique, rural et périurbain aux portes de la Métropole d'Orléans, équipé de services publics conséquents (collèges, lycées, maison de retraite, équipements sportifs, écoles, gare d'importance départementale, sortie d'autoroute, etc.). Ce pôle de centralité connaît un dynamisme commercial important, cependant fragilisé par le développement des zones d'activités commerciales aux entrées de villes.

Si quelques commerçants sont implantés dans les communes limitrophes, l'écrasante majorité des commerces se situent dans la commune de Meung-sur-Loire (centre-ville et centre commercial de proximité en périphérie) ainsi que sur la commune de Baule, où un pôle commercial majeur s'est implanté en entrée de ville ouest.

Les communes de Meung-sur-Loire, Baule et Beaugency forment une conurbation ligérienne, où les enjeux d'implantation d'activités commerciales sont particulièrement forts : s'y concentrent les flux connectant Blois à Orléans (Route Départementale 2152, axe ferroviaire Orléans – Tours, Autoroute A-10) et les populations, en partie provenant du desserrement de la Métropole d'Orléans. Ainsi, préserver et développer le dynamisme commercial du centre-ville de Meung-sur-Loire constitue une priorité pour les élus du territoire, car celui-ci est sérieusement mis en danger par les pressions centrifuges du cadran ouest de la Métropole d'Orléans : le plus dynamique.

I - Le périmètre ORT et le principe de sauvegarde du commerce de proximité



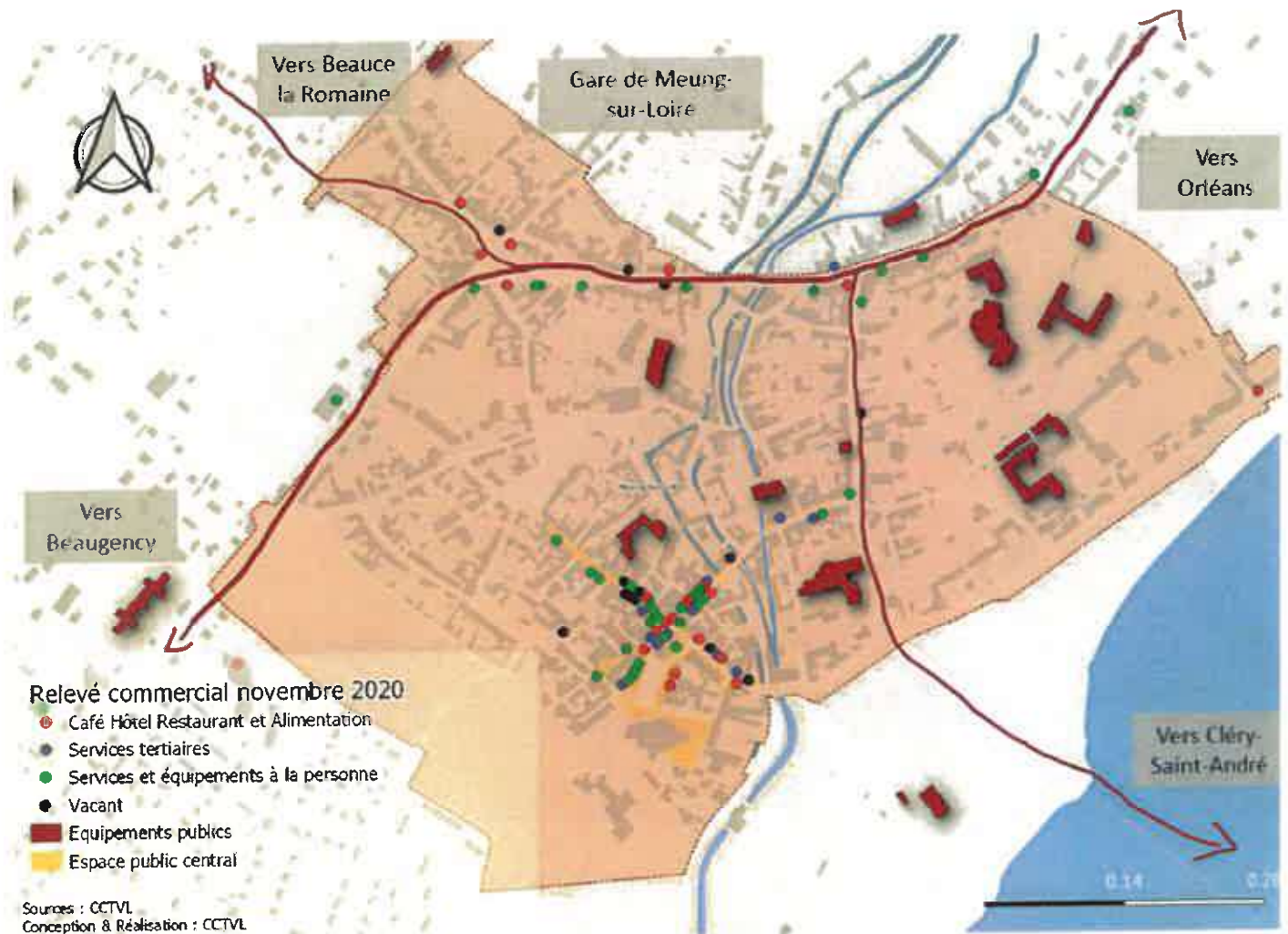
L'unité urbaine formée par les communes de Meung-sur-Loire et de Baule est constituée de quatre pôles de centralité avec fonction commerciale dominante :

- Le centre-ville historique de Meung-sur-Loire, délimité par le périmètre ORT,
- La zone d'activité commerciale de Baule, limitrophe à Meung-sur-Loire, en entrée de ville Ouest,
- Un petit pôle commercial de proximité en entrée de ville Est, nommé « galerie marchande des Potières »,
- La zone d'activité des Sablons, où sont implantés des commerçants spécialisés dans l'équipement à la personne à l'entrée de ville Est.

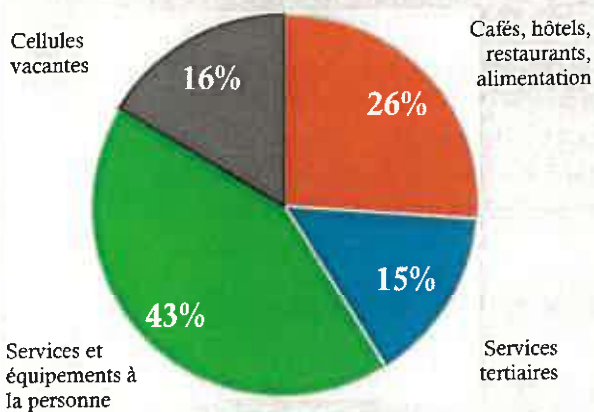
La fonction commerciale est grandement assurée par les équipements de Baule, situés proche de la sortie d'autoroute A-10, où s'y concentrent un grand supermarché avec galerie couverte, un Retail-Park et des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). Le centre-ville de Meung-sur-Loire concentre néanmoins une diversité commerciale qu'il s'agit de pérenniser. C'est pourquoi un périmètre ORT a été esquissé (en rose sur la carte) afin de limiter l'implantation d'autres moyennes surfaces commerciales pouvant mettre à mal l'équilibre commercial. L'intégralité des zones Ui, pouvant recevoir des activités économiques ont été précautionneusement exclus du périmètre ORT. Ce périmètre favorise par des leviers juridiques l'implantation des commerces, mais aussi la rénovation de l'habitat ancien dégradé. L'intégralité de l'enveloppe urbaine ancienne a été prise en compte.

AC

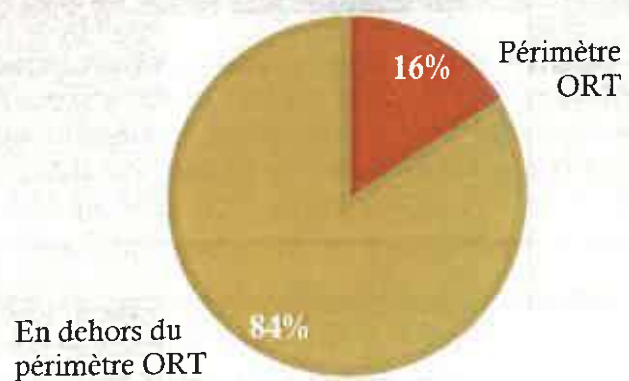
II - Descriptions et caractéristiques du commerce de proximité de Meung-sur-Loire



Répartition de la typologie des cellules commerciales dans le périmètre ORT

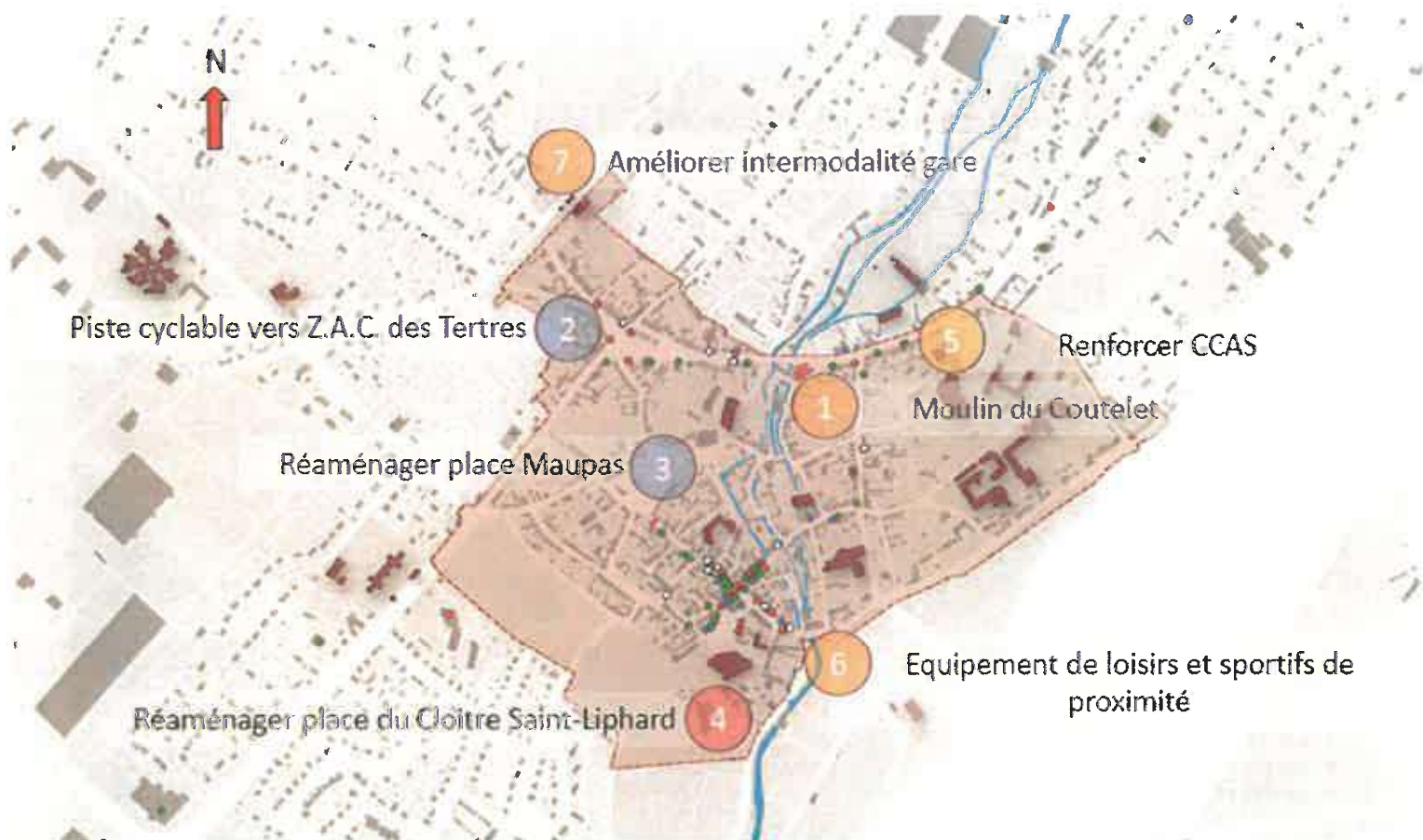


Poids de l'appareil commercial dans l'ORT, par rapport aux Z.A. économiques de Meung sur Loire



L'unité urbaine de Meung-sur-Loire compte 105 cellules commerciales, dont 79 dans le périmètre ORT. Pour autant, en considérant la surface commerciale des cellules, les 79 commerces cumulés ne représentent que 16% du poids de l'appareil commercial total. Parallèlement, les commerces dans le périmètre ORT sont sur-représentés par les activités du type services et équipements à la personne : il manque des commerces de bouche dans le cœur de ville ancien. C'est pourquoi la mairie cherche à diversifier le tissu commercial, avec la mise en place d'un droit de préemption des baux commerciaux.

III - Les actions concourantes à la revitalisation du centre-ville commerçant de Meung-sur-Loire



Le commerce de proximité du cœur de ville Magdunois est caractérisé par un manque de diversité et un taux de vacance qui a tendance à augmenter. Pour enrayer ces problématiques, la mairie souhaite développer les commerces de bouche qualitatif, pour répondre à une forte demande soulevée par l'office de tourisme : les nombreux touristes ne trouvent pas sur place la réponse à leur besoin et doivent consommer sur d'autre territoire. Si le périmètre ORT permet de limiter l'implantation de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) en périphérie, la mairie ne dispose aujourd'hui d'aucun moyen pour réguler l'activité commerciale en cœur de bourg.

C'est grâce au droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et des fonds de commerce, que la mairie souhaite exercer un contrôle de l'activité commerciale, dont l'objectif est de diversifier le tissu commercial, notamment les commerces de bouche, afin de garantir un équilibre et d'assurer l'intérêt général. Par ailleurs, le conseil de Meung-sur-Loire a délibéré en faveur de la modification du PLU pour interdire dans le périmètre ORT les changements de destination des locaux commerciaux en habitation.

La pérennisation du commerce de proximité est une des actions motivées de la mairie, et s'articule avec de nombreuses actions concourantes à la revitalisation du centre-bourg - présentées dans la carte ci-dessus. Ce plan d'action figure dans l'avenant à la convention ORT-PVD, et respecte rigoureusement le principe d'intensification de la centralité. La mairie souhaite que le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité soit identique au périmètre ORT, qui a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec les services de la préfecture. Le périmètre ORT prend en compte le commerce de proximité.

Département du Loiret

Commune de Meung-sur-Loire



PLU

Modification n°5 du PLU

1

Notice de présentation



SIAM AMÉNAGEMENT
URBANISME JURBA

MODIFICATION

Document adressé aux PPA pour examen
Juin 2022

BS



Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Éléments de cadrage communaux | 2 |
| 2. Une adaptation du règlement écrit du PLU | 16 |
| 3. Les incidences de la modification | 17 |





1. Éléments de cadrage communaux

1.1 Contexte local

La commune de Meung-sur-Loire (6 550 habitants) se situe à l'ouest du département du Loiret, à moins de 20km d'Orléans.



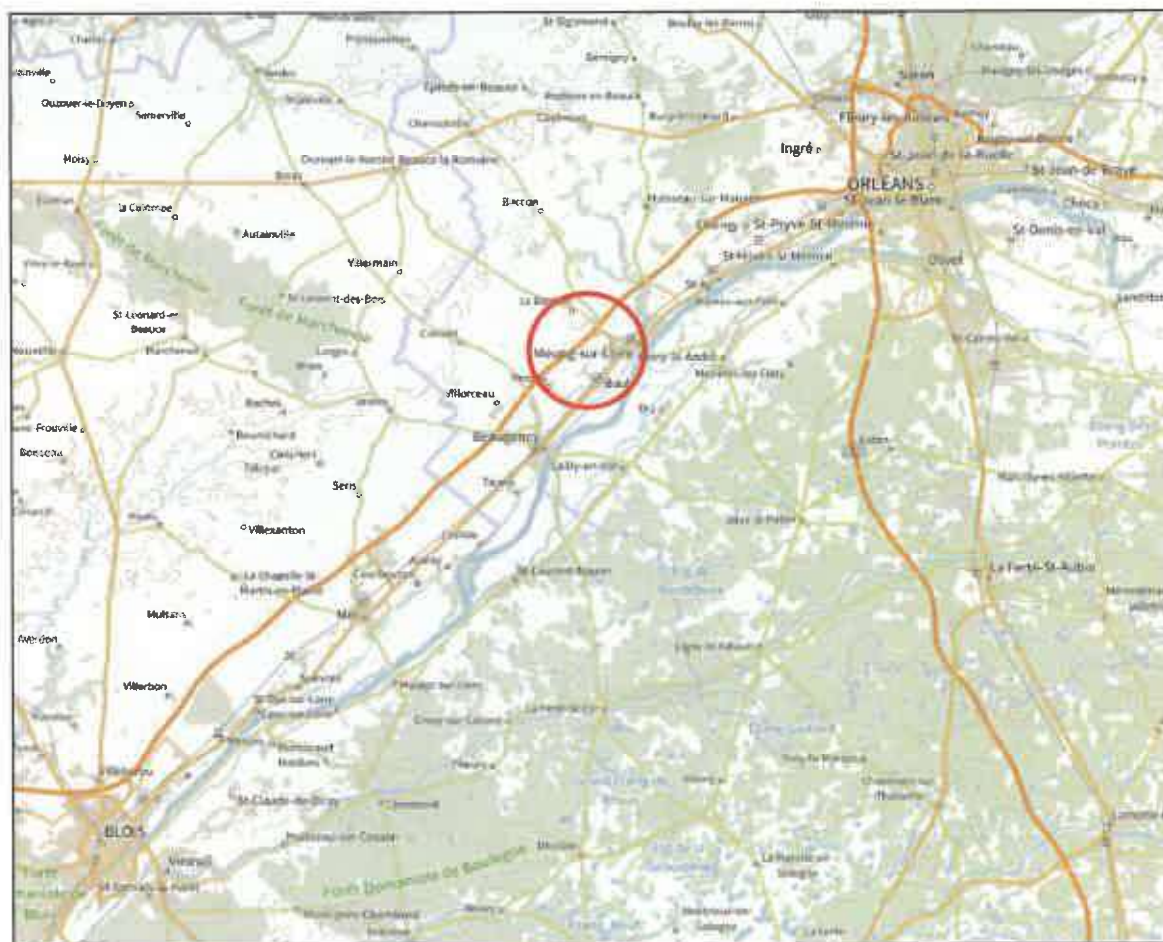
Elle fait partie de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dont le siège est à Meung-sur-Loire.

Composé de 25 communes, le territoire regroupe près de 50 000 habitants partageant le même bassin de vie sur le Loiret et le Loir-et-Cher.





Meung-sur-Loire est un **territoire attractif** pour plusieurs raisons : sa proximité de la métropole orléanaise et des zones d'emplois structurantes, sa situation privilégiée entre Orléans et Blois, sa desserte par l'Autoroute A10 et la ligne ferroviaire Orléans-Tours-Nantes, son dynamisme économique, ses patrimoines naturels et bâtis, son caractère pittoresque et son cadre de vie de qualité...



Source : Géoportail

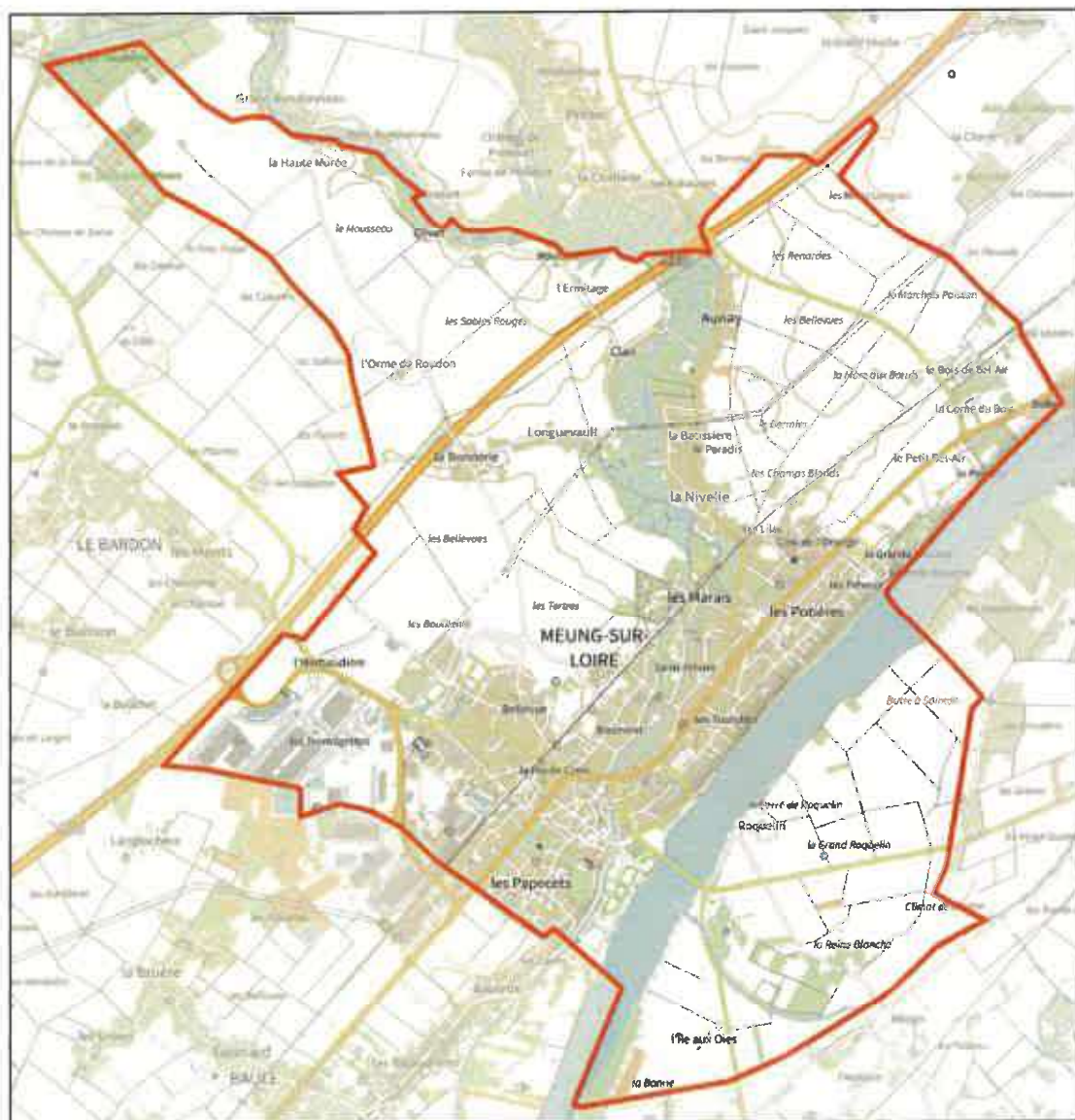


1.2 Le territoire communal

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par **l'importance des territoires agricoles** (64,2 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (72 %).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (62,2 %), **zones urbanisées (14,8 %)**, zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (7,9 %), forêts (7,3 %), cours d'eau (4,5 %), zones agricoles hétérogènes (2 %), espaces verts artificialisés, non agricoles (1,3 %).

La commune de Meung-sur-Loire est « **entailée** » successivement et parallèlement, du Sud au Nord, par la Loire, la RD 2152, la voie ferrée et l'autoroute A10.



Source : Géoportail



La commune, d'une superficie de 2 035 hectares, est constituée de trois unités paysagères très contrastées :

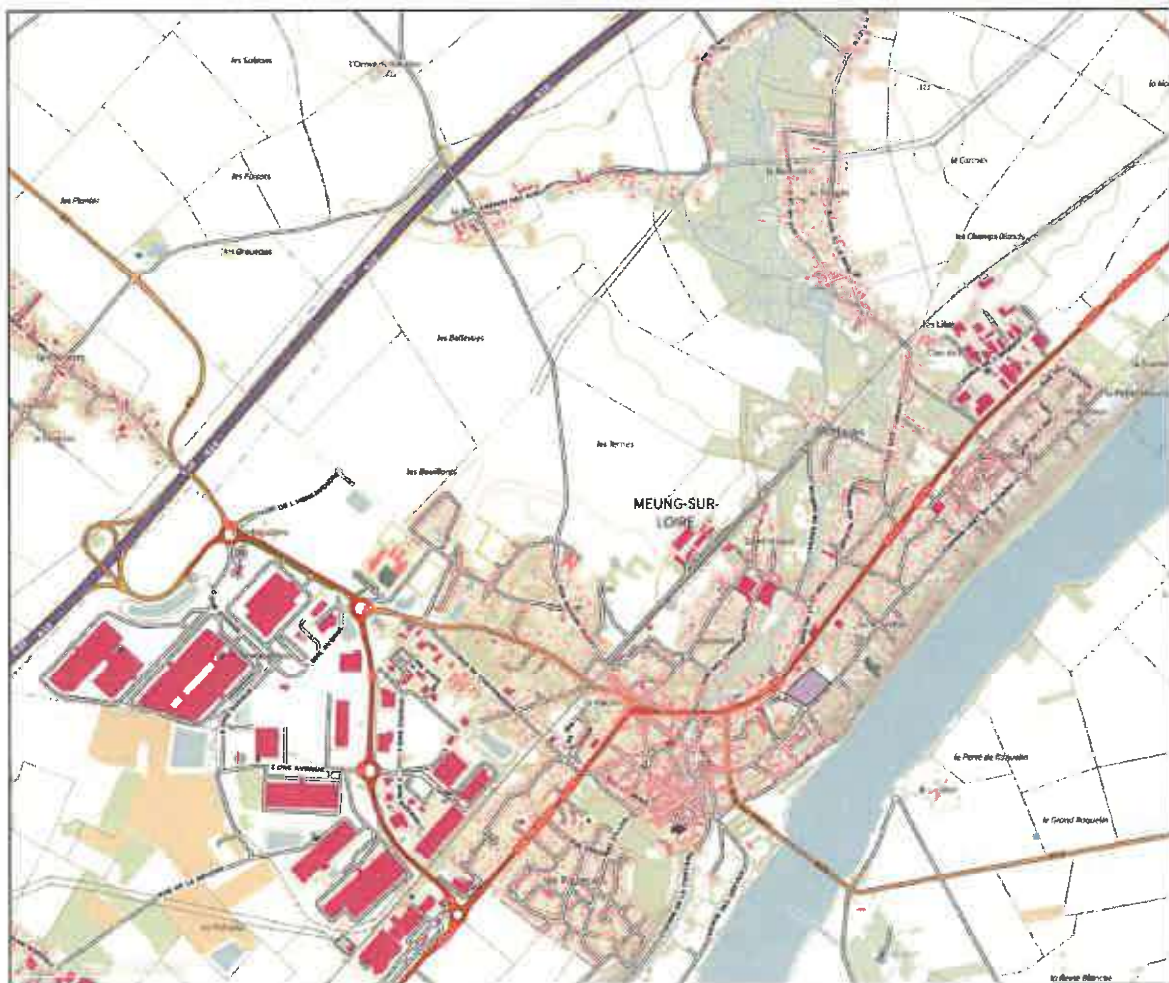
- Au Nord et à l'Est, le **plateau beauceron** définit un paysage très ouvert au relief peu marqué, constitué de grandes parcelles céréalières.

Le paysage de la « petite Beauce » est coupé en deux, du Sud au Nord, par la bande boisée entourant les Mauves.

- En bord de Loire, le **coteau Sud** accueille la vieille ville de Meung-sur-Loire, blottie au confluent de la Mauve de la Detourbe et de la Loire.

- Au Sud du fleuve, la commune s'étend sur une partie du **Val inondable**. La structure foncière beaucoup plus morcelée, les cultures maraichères, la présence de la Loire, donnent à ce secteur un caractère très particulier.

En terme de structuration urbaine, la commune se caractérise par l'existence de **plusieurs entités** :



Source : Géoportail

Le centre ancien :

Il est le pôle de croissance d'origine à partir duquel s'est développée la ville. Il est ponctué de monuments historiques de valeur : château, collégiale Saint-Liphard, Porte d'Amont. Il s'articule autour d'axes principaux : la rue Jehan de Meung, la rue Porte d'Amont et les bras de la Mauve. L'urbanisation y est dense et la plupart des services, commerces et bâtiments administratifs y sont concentrés.

[Signature manuscrite]



Les bords de Loire :

Le vieux Meung est séparé de la Loire par une zone inondable où sont regroupés les équipements sportifs de la ville.

La coulée verte des Mauves :

Une urbanisation ancienne linéaire s'est développée au Nord de l'élément naturel que constitue la « coulée verte » des Mauves. Cette ligne de croissance rejoint le hameau de la Nivelles.

Les extensions récentes :

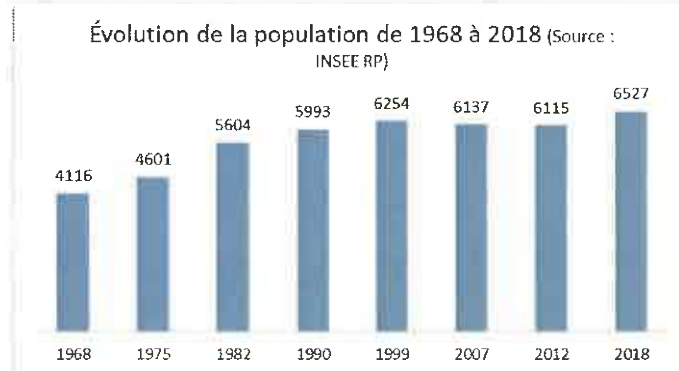
Une véritable **césure** existe entre la vieille ville et les quartiers récents qui se sont implantés autour de la gare et au Nord de la voie ferrée. Ces extensions ont pris la forme, essentiellement, d'un habitat diffus ou de lotissements.

La ville de Meung a vu se développer différents éléments à partir du centre ancien. A cause des barrières de la ligne SNCF, de la Loire et de la route nationale, l'extension s'est faite de façon longitudinale.



1.3 Tendances démographiques

Selon le dernier recensement (2018), Meung-sur-Loire compte **environ 6 530 habitants**.



La croissance démographique de la commune, continue jusqu'à la fin des années 90, a connu une stagnation pendant près de deux décennies (2000-2015) avant de repartir à la hausse depuis quelques années (2015-...).

Le dynamisme démographique communal est étroitement lié aux **fluctuations du solde migratoire**. En effet, au cours des dernières années, la reprise de la croissance démographique de Meung s'explique par un solde migratoire nettement excédentaire (après au moins deux décennies avec un solde proche de 0).

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2007 | 2007 à 2012 | 2012 à 2017 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 1,6 | 2,8 | 0,8 | 0,5 | -0,2 | -0,1 | 1,0 |
| due au solde naturel en % | 0,2 | 0,3 | 0,2 | -0,1 | 0,0 | -0,1 | -0,1 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | 1,4 | 2,5 | 0,6 | 0,6 | -0,3 | 0,0 | 1,1 |

Source : INSEE

La **production récente de logements** sur le territoire communal explique la tendance. Cependant, cela ne suffit pas, pour l'instant, à enrayer le **vieillessement de la population**.



Source : INSEE

Adu



Cela se répercute sur la **taille moyenne des ménages**, qui ne cesse de diminuer. Cette évolution s'explique également par le phénomène de desserrement des ménages, en lien avec les évolutions de la société française (décohabitation et mise en couple plus tardive, séparation, divorce, etc.).

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Source : INSEE

Au cours de la dernière décennie, sur la commune, la part des personnes seules est passée de 29% à 34%. Parallèlement, la proportion de couples avec enfants est passée de 30 à 27%, alors que celle des familles monoparentales est passée de 8,6% à 12% !

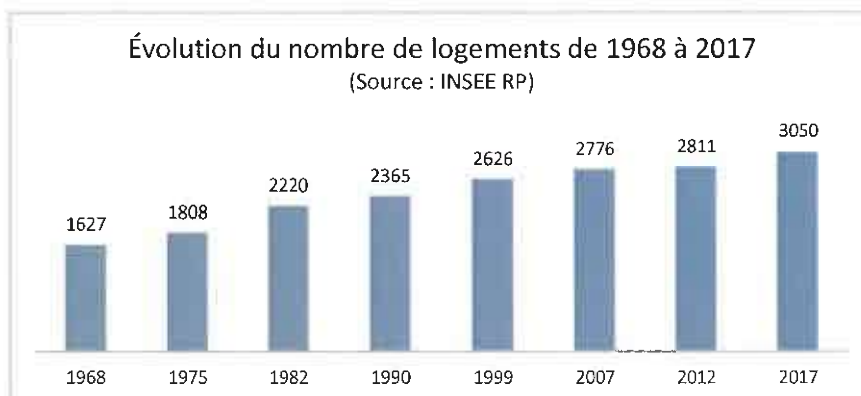
| | Nombre de ménages | | | | | |
|---|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2007 | % | 2012 | % | 2017 | % |
| Ensemble | 2 469 | 100,0 | 2 525 | 100,0 | 2 763 | 100,0 |
| Ménages d'une personne | 717 | 29,1 | 754 | 29,9 | 939 | 34,0 |
| Hommes seuls | 245 | 9,9 | 327 | 13,0 | 428 | 15,5 |
| Femmes seules | 473 | 19,2 | 427 | 16,9 | 511 | 18,5 |
| Autres ménages sans famille | 68 | 2,8 | 40 | 1,6 | 10 | 0,4 |
| Ménages avec famille(s) dont la famille principale est : | 1 683 | 68,2 | 1 731 | 68,6 | 1 814 | 65,7 |
| Un couple sans enfant | 725 | 29,4 | 746 | 29,5 | 742 | 26,9 |
| Un couple avec enfant(s) | 746 | 30,2 | 738 | 29,2 | 742 | 26,9 |
| Une famille monoparentale | 212 | 8,6 | 247 | 9,8 | 329 | 11,9 |

Source : INSEE

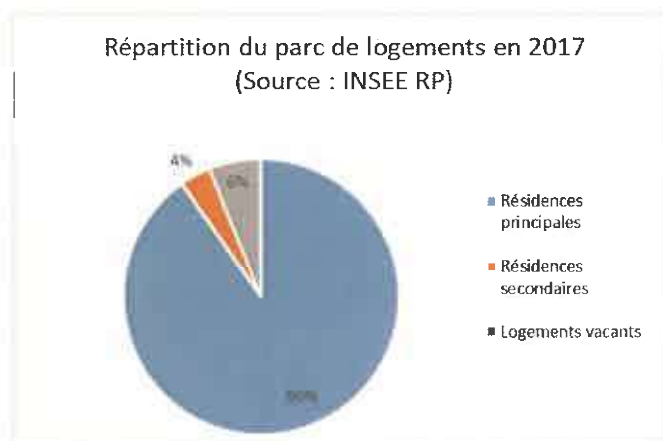


1.4 Caractéristiques du parc de logements

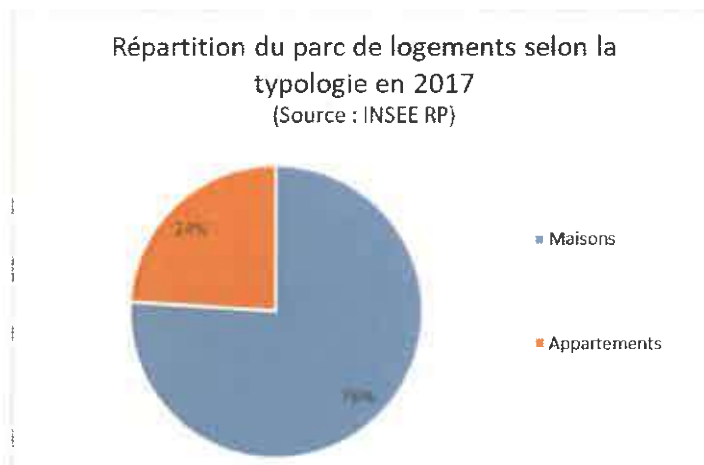
En 2017, Meung-sur-Loire comptait 3 050 logements. Le parc de logements se caractérise par une croissance continue depuis les années 1960, ce qui démontre l'attractivité du territoire.



En 2017, le parc de logements comptait 4% de résidences secondaires et 6% de logements vacants.

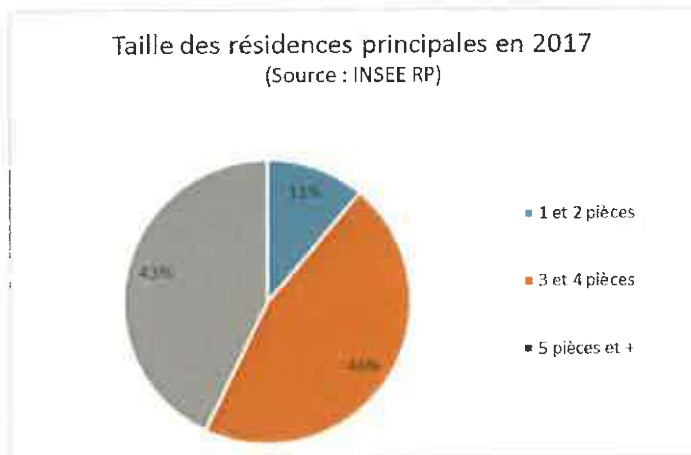


Le parc de résidences principales est constitué majoritairement (76%) de **maisons individuelles** (pour la CC Terres du Val de Loire, le taux est de 88%).

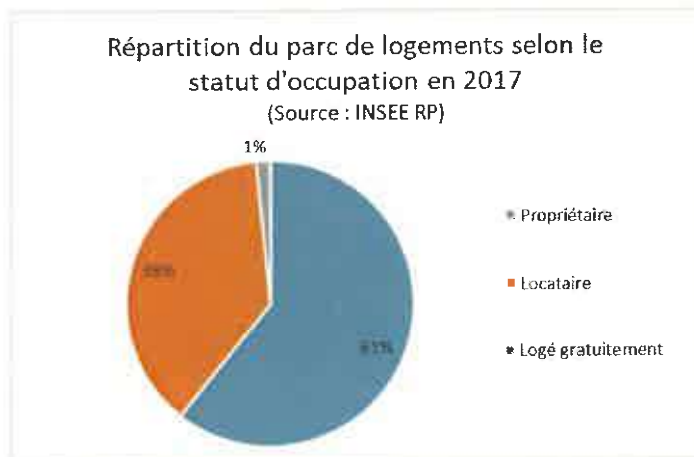




Près de la moitié des résidences principales sont de **grande taille** (43% ont 5 pièces ou plus). Pour la CC Terres du Val de Loire, la proportion de grands logements avoisine les 53%.



La proportion de **propriétaires** représente 3 occupants sur 5 (pour la CC Terres du Val de Loire, le taux est de 76%).





1.6 Les circulations et dessertes



Source : Géoportail

Le territoire communal est **facilement accessible** grâce à des **dessertes nombreuses et variées** :

- elle est traversée essentiellement par trois **axes routiers départementaux** : la **RD 2152**, la **RD 2** et la **RD 3**,
- elle se trouve au débouché d'un des rares **ponts** traversant la Loire entre Orléans et Blois,
- elle possède une entrée sur l'autoroute **A10**, grâce à la présence d'un échangeur,
- elle bénéficie d'une **desserte ferroviaire** (présence d'une gare SNCF) : trains TER Centre-Val de Loire circulant entre Blois ou Tours et Orléans.

L'autoroute A10 relie Paris à Bordeaux. L'échangeur de Meung-sur-Loire, qui constitue la sortie n°15, est situé sur le territoire communal.

La RD 2152 est une route à grande circulation. Cet axe traverse la commune du nord-est au sud-ouest.

La RD 2, qui relie Baule à Épièdes-en-Beauce, se raccorde à la RD 2152 à l'ouest de la commune.

La RD 3 relie la commune à Rozières-en-Beauce et se raccorde quant à elle à la RD 2152 à l'est de la commune.

Complétant ces voies, la commune est sillonnée de plusieurs voies communales et chemins ruraux desservant ses fermes et hameaux et les bourgs environnants.



Transports en commun routiers

Meung-sur-Loire est desservie par la ligne 9 de TRANSDEV Loiret.

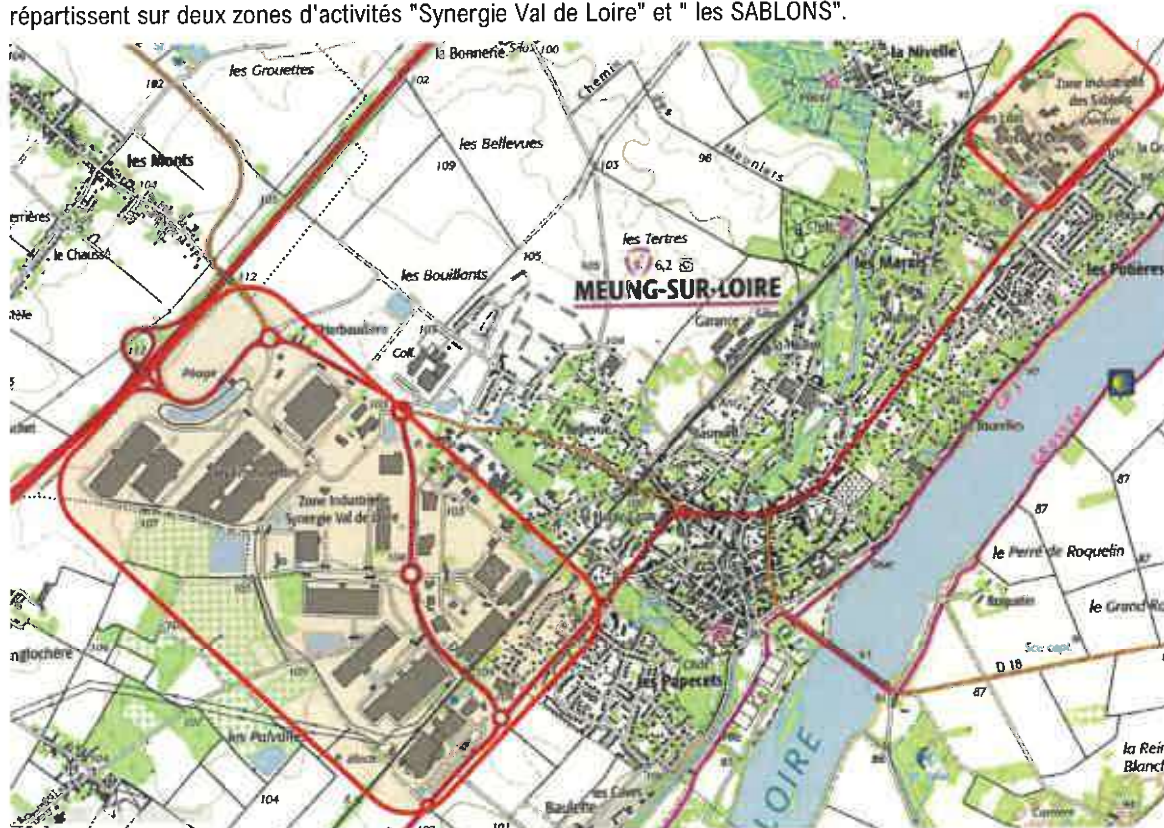




1.7 Les activités économiques

Particulièrement bien desservie par son réseau de communication, Meung-sur-Loire bénéficie d'un accès direct à l'autoroute A10 et de la proximité des grands axes européens de circulation routière auxquels s'ajoutent les communications aériennes ainsi que les liaisons quotidiennes par le rail.

Cette situation favorise le développement des activités industrielles, de logistique et de l'artisanat qui se répartissent sur deux zones d'activités "Synergie Val de Loire" et "les SABLONS".



Le Parc d'activité Synergie Val de Loire est aujourd'hui totalement occupé et son extension sur une soixantaine d'hectares le long de l'A10 vers le nord est en cours.



extrait PLU de Meung-sur-Loire





Ce projet d'extension est d'ailleurs inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.





2. Une adaptation du règlement écrit du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2011.

Le Plan Local d'Urbanisme peut évoluer via des procédures de modifications, si les adaptations :

- **ne remettent pas en cause les objectifs et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,**
- **ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou**
- **n'engendrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.**

Il s'agit de prescrire l'interdiction de changement de destination des bâtiments commerciaux en habitat en centre-ville (UAp). Cette modification permettra de préserver les activités commerciales et d'éviter les divisions de bâti.

| | Extrait PLU opposable | Extrait Projet de PLU |
|----------------------------------|---|---|
| ARTICLE 1 Pour la zone UAp | <p>ARTICLE UAp 1 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</p> <p>Sont interdits :</p> <p>les constructions nouvelles, extensions de constructions existantes ou installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants</p> <p>les installations classées, sauf les installations admises à des conditions particulières à l'article 2</p> <p>le stationnement de caravanes pratiqué isolément, sur des terrains non bâtis</p> <p>les terrains de camping et de caravanes</p> <p>les parcs résidentiels de loisirs, habitations légères de loisirs</p> <p>les dépôts de ferraille, de véhicules usagés et de matériaux non liés à une activité existante sur l'unité foncière et les dépôts de déchets de toute nature</p> <p>l'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières</p> <p>l'ouverture et l'exploitation de décharges</p> | <p>ARTICLE UAp 1 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</p> <p>Sont interdits :</p> <p>les constructions nouvelles, extensions de constructions existantes ou installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants</p> <p>les changements de destination des bâtiments commerciaux en habitat</p> <p>les installations classées, sauf les installations admises à des conditions particulières à l'article 2</p> <p>le stationnement de caravanes pratiqué isolément, sur des terrains non bâtis</p> <p>les terrains de camping et de caravanes</p> <p>les parcs résidentiels de loisirs, habitations légères de loisirs</p> <p>les dépôts de ferraille, de véhicules usagés et de matériaux non liés à une activité existante sur l'unité foncière et les dépôts de déchets de toute nature</p> <p>l'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières</p> <p>l'ouverture et l'exploitation de décharges</p> |
| | <p>Motivation de la modification :</p> <p>Prescrire l'interdiction de changement de destination des bâtiments commerciaux en habitat en centre-ville (UAP).</p> <p>Cette modification permettra de préserver les activités commerciales et d'éviter les divisions de bâti.</p> | |



3. Les incidences de la modification

3.1 Compatibilité et respect du cadre réglementaire

Les principes généraux du Code de l'Urbanisme :

Le Code de l'Urbanisme énonce les principes généraux et grandes orientations que doivent respecter les documents d'urbanisme et notamment les PLU :

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux
- la maîtrise des besoins de déplacements
- la préservation de la qualité de l'Air, de l'Eau, du sol et des sous-sols; des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages...
- la prévention des risques divers qui concernent le territoire.

La présente modification du PLU ne remet pas en cause ces principes.

Les documents supra-communaux :

La modification ne contredit aucun document supra-communal compte tenu de ses objets.

Le P.A.D.D. du PLU de la commune

La présente modification s'inscrit dans une logique de compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Les servitudes d'utilité publique :

Les servitudes et contraintes particulières sont prises en compte et respectées dans le cadre des adaptations du PLU.

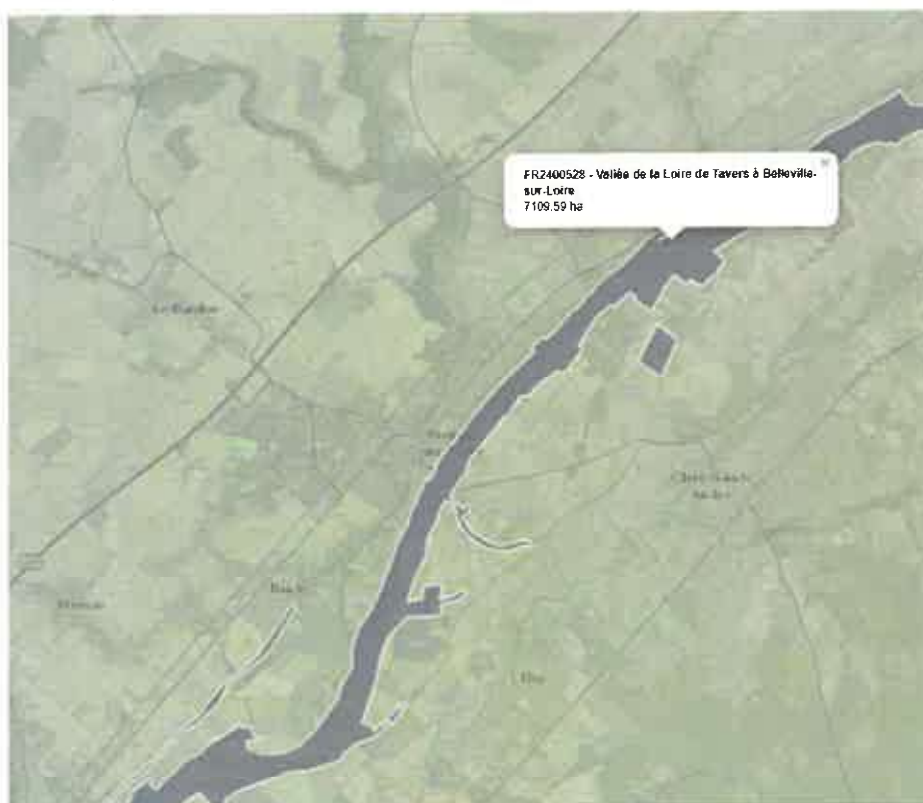


3.2 Impacts de la modification sur les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme prioritaire en Europe, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités nécessaires au développement des territoires.

La commune est conservée au titre de la directive « habitat » par :

- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n°2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville » qui devrait être classée en Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



Le Document d'objectifs de ce site a été élaboré par le bureau d'études Biotope. Le diagnostic a été publié en 2005. Une cartographie des habitats a été dressée à l'échelle du 1/25000 en 2003.

Parmi les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le territoire communal, les plus représentés sont :

- La saulaie-peupleraie arborescente, sur les deux rives, surtout vers l'aval.
- La forêt de bois tendres colonisés par les bois durs, présente surtout en rive gauche le long de la Vieille Rivière.
- La forêt alluviale de bois durs (ormeaie-frênaie-chênaie), en rive droite (les Potières).

D'autres habitats cartographiés ne sont pas d'intérêt européen : prairies mésophiles à chiendent, fruticées et ronciers, cultures ...

Les espèces animales d'intérêt européen du site vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire sont les suivantes :

- Un amphibien : le Triton crêté.



- Trois invertébrés : le Gomphe serpentin, le Grand Capricorne et la Lucane cerf-volant.
- Sept mammifères, dont cinq chiroptères et le Castor d'Europe.
- Sept poissons, dont la Grande Alose et le Saumon Atlantique.

La présence du Triton crêté sur le territoire communal est peu probable, faute de milieux appropriés. La Lucane cerf-volant est régulièrement observée, les deux autres invertébrés n'ont pas été inventoriés.

Le Castor d'Europe est très probablement présent, on ne dispose d'aucune donnée concernant les chiroptères.

Parmi les poissons, les migrateurs (Saumon, Alose, Truite de mer) remontent le Loire, la présence du Chabot (dans les résurgences) est possible.

- la Zone de Protection Spéciale n°2410017 « vallée de la Loire du Loiret » correspondant à la ZICO.



Le Document d'objectifs de ce site a également été élaboré par le bureau d'études Biotope.

Ce site abrite plusieurs dizaines espèces d'oiseaux d'intérêt européen, que ce soit en nidification, hivernage ou étape migratoire, parmi lesquelles :

- La Sterne pierregarin.
- La Sterne naine.
- L'Aigrette garzette.
- La Guifette noire.
- La Grande aigrette...



Parmi les 26 espèces de la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret », 11 d'entre elles sont nicheuses (Sternes, Mouettes, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...). Certaines ne sont que migratrices, ce qui est le cas de tous les limicoles d'intérêt communautaire recensés (Chevalier sylvain, Combattant varié...). Et enfin quelques-unes hivernent sur la Loire (Harle piette, Grande Aigrette) ou sur les terrasses bocagères et les labours longeant le fleuve (Pluvier doré, Alouette lulu). De fait, peu d'oiseaux sont présents en permanence sur la Loire (source : DOCOB).

La modification du PLU de Meung-sur-Loire n'impactera en aucun cas ces périmètres de protections.

3.3 Impacts de la modification

Bien que la commune présente un certain nombre d'enjeux environnementaux, aucun n'est affecté par ce projet de modification du PLU. En effet, la modification n'a pour objet que d'ajuster « à la marge » le règlement de la commune.

Au regard des incidences potentielles de la modification, aucun impact négatif notable pour l'environnement n'a été retenu pour le projet de modification du PLU.

LISTE DES COMMERCANTS DE MEUNG-SUR-LOIRE

| ENSEIGNE | MAIL | ADRESSE | TELEPHONE |
|------------------------------|---|------------------------------------|------------------------------|
| BOUCHERIE LE MOIGN | sarlemoign@yahoo.fr | 56 rue Jehan de Meung | 02.38.44.34.28 |
| CREDIT AGRICOLE | virginie.vallee@ca-centreloire.fr | 46 rue du Général de Gaulle | 02.38.60.29.36 |
| PHARMACIE BEAUGE | phcie.beauge2@gmail.com | 37 bis rue Jean de Meung | 02.38.44.30.43 |
| RESTAURANT A LA MAISON | m.mirjeon@orange.fr | 3 place du Martroi | 02.38.46.12.99 |
| COIFFEUR LE SALON | contact@le-salon.fr | 6 rue Pomme de Pin | 02.38.51.87.18 |
| ALLIANZ | h945951@parents.allianz.fr | 9 rue Jehan de Meung | 02.38.44.31.22 |
| AU FOURNIL DE LEA | aufournildelea@yahoo.fr | 5 rue de la Gare | 02.38.44.31.40 |
| AREAS | i.bordeaux@areas-agence.fr | 35 rue Jehan de Meung | 02.38.44.34.00 |
| LA BOUTIQUE DE MAMAN | laboutiquedemaman@gmail.com | 40 rue Jehan de Meung | 09.87.75.69.62 |
| MILIE-FELINE | milie-feline@outlook.fr | | |
| COMPTOIR DE ROMANE | comptoirderomane@gmail.com | 29 bis rue Jehan de Meung | 09.54.44.20.26 |
| PHARMACIE LLOVERAS | pharmacie.lloveras@orange.fr | 47 rue du gen de gaulle | 02.38.44.32.11 |
| BOUCHERIE BEAULIEU | boucherie.beaulieu@orange.fr | 38 rue Jehan de Meung | 02.38.44.30.51 |
| LA PETITE EPICERIE | lapetiteepicerie.meung@gmail.com | 12 rue Emmanuel Troulet | 02.38.45.14.66 |
| GAUGUIN BY MEL | gauguinbymel@gmail.com | 5 rue Jehan de Meung | 02.38.44.31.79 |
| BOULANGERIE DE L'HORLOGE | boulangerieedelhorloge@gmail.com | 2 place du Martroi | 02.38.44.35.34 |
| LES FLEURS DE LAURETTE | lesfleursdelaurette@gmail.com | 3 Rue de Blois | 02.38.44.08.10 |
| | bardelahautecroix@gmail.com | | |
| | OU | | |
| BAR DE LA HAUTE CROIX | bernardon@orange.fr | 73 rue du Général de Gaulle | |
| TERRA*VRAC | LBSEA2020@gmail.com | 54 rue du Général de Gaulle | 02.38.76.78.04 |
| BEST WESTERN / LE CARROUSSEL | jeanbaptisteprou@gmail.com | 21 Rue de Blois | 02.18.69.30.50 |
| RM INFORMATIQUE | rm.informatique41240@gmail.com | 42 Rue Jehan de Meung | 02.19.05.64.64 |
| LE TALMELIER | otihav@gmail.com | 50 Rue Jehan de Meung | 02.38.44.43.41 |
| CAFE DU CHATEAU | alexa.tanay@sfr.fr | 12 rue Porte d'Amont | 02.38.44.76.68 |
| MADemoiselle A | mademoiselle.a.45@gmail.com | 19 Rue Porte d'Amont | 06.30.87.07.85 |
| SARL LA ROMA | ajuarnatalia2@gmail.com | 2 rue Porte d'Amont | 02.36.99.87.77 |
| MAGDALLE | mohamed.rifi@gmail.com | 42 rue de la Gare | 02.19.05.33.60 |
| LA PETRIE | jerome.pedrono@orange.fr | 51 rue d'Orléans | 02.38.47.10.12 |
| LE ROYAL | est.malyline@hotmail.fr | 37 rue du Général de Gaulle | 02.38.44.30.22 |
| THELEM ASSURANCES | christophe.besnard@thelem-assurances.fr | 36 rue Jehan de Meung | 02.38.44.32.38 |
| MESSIEURS MESDAMES | soazic45@hotmail.fr | 71 rue du Général de Gaulle | 09.81.24.08.03 |
| VETEMENTS | loccazmaridunoise@gmail.com | Place du Martroi | 02.38.45.31.79 |
| AU MASCULIN | sebastien.laviot@sfr.fr | 35 rue du Général de Gaulle | 02.38.46.54.92 |
| STUDIO PHOTO | studiophoto45130@gmail.com | 10 bis rue Porte d'Amont | 07.81.29.65.41 |
| OPTICIEN | vision-plusioubert@orange.fr | 8 place du Martroi | 02.38.44.32.41 |
| COIFFEUR OCEANE | corinne.lecoeur@icloud.com | 4 Rue Porte d'Amont | 02.38.45.31.45 |
| COIFFEUR LUCAS GAUTHIER | telephone | 19bis Rue Porte d'Amont | 02.38.44.45.06 |
| BIJOUTERIE | bijouteriedu-chateau45@orange.fr | 10 Place du Martroi | 02.38.46.51.52 |
| ASSURANCE | cabinet.gauthier.meung@mma.fr | 5 rue Porte d'Amont | 02.38.44.78.53 |
| MERCERIE | chasthelaine@gmail.com | 8 rue Porte d'Amont | 02.19.05.68.82 |
| STATION ESSENCE | daki45@hotmail.fr | 3 rue de Général de Gaulle | 02.38.44.32.45 |
| ESTHETIQUE | escalbeautemaeva@gmail.com | 5 rue Saint-Nicolas | 09.83.25.45.85 |
| IMMOBILIER | fimmo45@orange.fr | 8 Rue Emmanuel Troulet | 02.38.58.40.55 |
| ESTHETIQUE | institut-douceheure@outlook.fr | 47 rue Jehan de Meung | 02.38.44.40.97 |
| OPTIQUE | luquinoptique@orange.fr | 31 rue Jehan de Meung | 02.38.45.10.79 |
| COIFFURE | mauveintense@orange.fr | 33 rue Jehan de Meung | 02.38.44.30.72 |
| VETEMENTS | mods-tentation@wanadoo.fr | 6 place du Martroi | 02.38.46.04.58 |
| PLANTES | nanouplantes@gmail.com | Le Bout du Pont | 02.38.44.47.41 |
| PATISSERIE | patisseriedesmauves.ifd@orange.fr | 46 rue Jehan de Meung | 02.38.44.31.01 |
| RESTAURANT | cafeducommerce45@gmail.com | 5 place du Martroi | 09.86.24.34.44 |
| LOUIS 11 | info@louis11.com | Quai Jeanne d'Arc | 02.38.44.27.71 |
| L'OVAL DE LOIRE | stephaneassef@hotmail.fr | 4 rue du Général de Gaulle | 02.38.44.34.62 |
| HOP LA PIZZA | | 2 rue de Blois | 02.46.91.08.58 |
| BANQUE | 14671@cic.fr | 12 place du Martroi | 02.38.46.95.39 |
| IMPRIMERIE | contact@imprimerie-ma.com | 10 rue des Cordeliers | 02.38.45.12.11 |
| IMMOBILIER | hersant-immobilier@orange.fr | 43-45 rue Jehan de Meung | 02.38.44.25.25 |
| CHATEAU | info@chateau-de-meung@orange.fr | 16 Place du Martroi | 02.38.44.36.47 |
| ROQUELIN | info@lesjardinsderoquelin.com | | 06.70.95.37.70 |
| BANQUE CE | julien.breton@celc.caisse-epargne.de | 1 place du Martroi | 02.38.44.34.50 |
| BANQUE CREDIT MUTUEL | olivier.thery@creditmutuel.fr | 60 rue Jehan de Meung | 08.20.83.40.57 |
| ANTIQUITE | porte-amont-antiquite@orange.fr | 43 rue du Général de Gaulle | 02.38.44.79.71 |
| FAST FOOD | riadh.chouaieb@hotmail.fr | | |
| CREAT RETOUCHE | | 67 rue du Général de Gaulle | 02.38.56.50.45 |
| AUTO ECOLE LA MAGDUNOISE | ae.la.magdunoise@gmail.com | 16 rue des Cordeliers | 02.38.44.44.92 |
| AUTO ECOLE LES REMPARTS | | 33 rue Porte d'Amont | 02.38.44.31.43 |
| PARC AUTO | l.a.parc.auto@orange.fr | 103 route d'Orléans | 02.34.59.26.90 |
| GARAGE GRILLON | garage.grillon@wanadoo.fr | ZA Les Sablons | 02.38.44.77.79 |
| GARAGE PEUGEOT | bruno.lorgeou@wanadoo.fr | rue de Blois | 02.38.44.30.33 |
| GARAGE RENAULT | meung_automobiles@gmail.com | Parc Synergie N°38 2ème avenue | 02.38.44.33.64 |
| FRESH | contact@fresh.fr | 51 rue d'Orléans | 02.18.69.62.73 |
| CŒUR DE LOIRE | coeur2loire@gmail.com | 18 Quai Jeanne d'Arc | 06.67.88.01.52 |
| DR HOUSE IMMO | valdeloire@drhouse.immo | 3 impasse du Château | 06.66.57.99.60 |
| DEMAIN SUR LOIRE | contact@demainsurloire.com | 19 rue du Général de Gaulle | 02.38.46.28.02 |
| GUINGUETTE NANCY | chanterau.nancy@orange.fr | La Capitainerie? Quai Jeanne d'Arc | 06.80.68.21.27 |
| LA TARTERIE | christelle.nelle@orange.fr | Chemin des grèves | OU latarteriedetom@gmail.com |

Petites Villes de Demain et ORT

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et de leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité mais présentent aussi des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et d'agir dans tous les domaines qui contribuent à leur attractivité : habitat, commerce, services, patrimoine, paysage, transports, biodiversité, tourisme, culture, cadre de vie, formation...

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, et participe à la réalisation des objectifs de transition écologique et numérique des petites villes, en privilégiant la mise en œuvre de solutions locales.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leurs projets, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

Sa mise en œuvre appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés. Pour répondre à cette ambition, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toute forme de contribution, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme : les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Meung-sur-Loire, Beaugency et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) ont exprimé conjointement leur candidature au programme Petites villes de demain dans un courrier du 21 octobre 2020. En parallèle, la commune de Beauce-la-Romaine, membre de la CCTVL et située dans le département de Loir-et-Cher, a fait acte de candidature au programme auprès du préfet de Loir-et-Cher le 26 novembre 2020.

Par courrier de la Ministre de la Cohésion des Territoires du 11 décembre 2020, les trois communes ont été désignées pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain, qui les engage à mettre en œuvre une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire ont signé le 10 mars 2020 avec les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portant sur les centres-villes de Beaugency et Meung-sur-Loire, qui sont les deux principaux pôles de centralité de l'intercommunalité.

A l'échelle régionale et départementale, le programme s'harmonise avec l'existant et les stratégies territoriales locales. Il permet aux partenaires désireux de s'engager d'intervenir, de manière complémentaire et cohérente, afin de répondre au mieux au besoin d'accompagnement des collectivités lauréates en leur offrant un ensemble de mesures et de moyens accessibles facilement.

Au plan régional, l'État, en association avec le Conseil régional Centre Val de Loire, les Conseils départementaux et la Banque des territoires partagent les ambitions portées par le programme. Ils coordonnent leurs engagements respectifs et leurs modalités d'intervention au sein d'une gouvernance régionale. Les partenaires s'engagent à mettre à la disposition des petites centralités le recensement des aides disponibles au plan régional, sous une forme consolidée et facilement accessible.

Au plan départemental, cette convergence d'ambitions a donné lieu à la signature d'une convention partenariale entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et la Banque des Territoires qui permet de préciser le cadre de mise en œuvre du programme sur le département du Loiret ainsi que le suivi de son exécution.

Enfin, les dispositifs ORT et Petites Villes de Demain s'inscrivent pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans la construction d'un projet de territoire plus large associant la Communauté de Communes et ses 25 communes membres.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est une entité, créée par arrêté préfectoral le 2 décembre 2016, fusionnant 4 Communautés de Communes : Canton de Beaugency, Val de Mauves, Val d'Ardoux et Beauce Oratorienne dans le Loir-et-Cher. Cette intercommunalité regroupe près de 50 000 habitants partageant le même bassin de vie, à cheval sur deux départements et est maillée par une armature urbaine multipolaire de 25 communes. Les deux principaux pôles de centralités que sont les communes de Beaugency (7 298 habitants) et Meung-sur-Loire (6 440 habitants) forment une conurbation ligérienne attractive du point de vue résidentiel comme économique. Si cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est caractérisé par ce tandem Balgentien et Magdunois, où se concentrent la majorité des activités et habitants, des pôles secondaires de proximités équilibrent le territoire intercommunal. Ainsi la commune nouvelle de Beauce la Romaine située dans le nord-ouest du territoire, ainsi que la commune de Cléry-Saint-André au sud-est de la Loire, concentrent des services de proximité publics comme privés, grandement utiles aux habitants des communes rurales alentours.

La Communauté de Communes est attractive, presque 3 000 nouveaux habitants se sont installés depuis 2007 selon l'INSEE. Si cela est en partie dû au phénomène de desserrement de la métropole orléanaise, l'attractivité des polarités qui constituent l'intercommunalité n'est pas négligeable. En effet les centres-villes des 4 communes pôles offrent un cadre de vie qualitatif et dynamique grâce à leur tissu commercial diversifié, des équipements publics rayonnant sur tout le territoire, un patrimoine et des espaces publics offrant des paysages urbains et naturels aux aménités manifestes.

Pour autant, des fragilités notoires mettent en difficulté ces centres-villes, telles que la fermeture de commerces moteurs en cœur de ville, concurrencés par des implantations de grandes surfaces en périphérie, la vacance importante de logements anciens du cœur de ville car vétustes et inadaptés aux besoins des ménages, des carences de services et équipements notamment de santé, des problématiques de circulation et de cohabitation voiture-piéton dans l'espace public, un vieillissement, un amenuisement et une paupérisation de la population en centres-villes, etc.

Cette situation a amené la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, les communes de Beaugency et de Meung-sur-Loire à signer avec les services de l'Etat une première convention ORT en mars 2020 pour apporter une réponse motivée à la dévitalisation des cœurs de ville. Les priorités retenues sont l'amélioration de l'offre de logement et de l'habitat en cœur de ville - pour à la fois résorber la vacance, maintenir et renforcer la présence d'habitants, mais aussi apporter une réponse contre l'étalement urbain — ainsi que la protection du tissu commercial de centre-ville possible grâce aux outils juridiques que procure l'ORT pour maîtriser les implantations de grandes surfaces commerciales en périphérie.

Parallèlement, le programme Petites Villes de Demain a officiellement débuté dans le Loiret le 11 décembre 2020, les membres de la convention se sont montrés motivés pour candidater à ce dispositif.

- La commune de Meung-sur-Loire

Evolution de la situation du territoire de Meung-sur-Loire Source : Observatoire des Territoires et INSEE

| Thématique | Meung-sur-Loire 2012 | Meung-sur-Loire 2017 | CCTVL 2017 | Loiret 2017 |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|----------------|
| Population | 6115 | 6440 | 48440 | 678105 |
| Indice de Vieillesse | 92 | 93 | 78 | 76 |
| Revenu médiant par UC (€) | NA | 21280 | 22420 | 21280 |
| Vacance des logements (%) | 7,4 | 6,1 | 9 | 9,1 |

La commune de Meung-sur-Loire, après avoir été stagnante voire en légère décroissance démographique, est depuis 5 ans dans une dynamique positive : croissance de 5.3%. Si la population est moins âgée que Beaugency, elle reste vieillissante, au-dessus de la moyenne Loirétaine. Le parc de logements vacants de Meung-sur-Loire tend à diminuer à l'échelle communale, il s'approche d'un marché où la demande est plus forte que l'offre. Pour autant, le centre-ville connaît une vacance en logement non négligeable. Meung-sur-Loire est un pôle de centralité où se concentrent les activités, l'indicateur de concentration d'emploi est de 117.7 avec 78.4% d'actifs en 2017.

Le contenu du périmètre ORT de la commune de Meung-sur-Loire s'appuie sur les constats suivants :

Des logements vacants et peu adaptés aux besoins des ménages

- Un habitat vétuste et énergivore, peu attractif pour les besoins des ménages, notamment car cela nécessite des rénovations coûteuses, dans le périmètre ORT.
- Le centre-ville compte de nombreux logements vacants, à l'étage des cellules commerciales.
- Il existe quelques friches en cœur de ville, dans le périmètre ORT.

Un tissu commercial diversifié et attractif qui connaît cependant des difficultés

- Des commerces peinent à se maintenir ou à trouver des repreneurs dans l'hypercentre et le long de la départementale 2152.
- La concurrence du centre commercial en périphérie de la ville, sur la commune de Baule met à mal le cœur commerçant de Meung-sur-Loire.
- De nombreuses cellules commerciales sont vétustes (devanture vieillissante, isolation défectueuse, insalubrité...), et leur accessibilité PMR n'est pas assurée.
- Un manque de commerçants saisonniers et d'activités innovantes spécialisées qui pourraient apporter un nouvel attrait au centre-ville est constaté.
- Il manque une fédération des acteurs locaux, l'association de commerçants étant mise actuellement en sommeil.
- La commune ne dispose pas d'un tiers-lieu, alors qu'il existe une demande locale.
- Un accompagnement à la professionnalisation pour certaines jeunes entrepreneuses fait défaut.
- La ville bénéficie d'un marché dominical de centre-ville florissant, grâce à une équipe dynamique et investie.
- Un complexe hôtelier à l'entrée du centre-ville a récemment ouvert.

Un nombre conséquent de services et équipements publics proches du centre-ville

- Une maison de santé pluridisciplinaire dans le centre-ville et dans le périmètre ORT, regroupant 17 professionnels de la santé, dont 7 médecins.
- Un centre Médico-Psychologique à la lisière du centre-ville
- Deux maisons de retraite dont une proche du centre-ville
- Un centre des finances publiques dans le périmètre ORT
- Une Maison du Département à proximité du périmètre ORT, proche de la gare.
- Une gare sur la ligne ferroviaire Paris Orléans Tours, à 5 minutes à pied du centre-ville, située dans le périmètre ORT,
- Des équipements sportifs et de loisirs dans et à proximité du périmètre ORT.
- Des établissements scolaires du premier et second degré, dont un dans le périmètre ORT,
- Plusieurs structures d'accueil de la petite enfance disséminées dans l'ensemble de la ville,
- L'actuel CCAS, dans le périmètre ORT,
- Présence d'un bureau de l'office de Tourisme des Terres du Val de Loire dans le périmètre ORT,
- Un projet de résidence pour les seniors, dans la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) des Tertres à la périphérie de la ville

Un patrimoine urbain et paysager remarquable protégé

- Le patrimoine du centre-ville est protégé par un périmètre de Site Patrimonial Remarquable
- Le centre-ville compte 5 monuments historiques classés ou inscrits, dont le château de Meung-sur-Loire qui accueille 45 000 visiteurs par an et la collégiale Saint-Liphard juxtaposée.
- Le cœur de ville est ouvert sur les paysages ligériens, eux-mêmes protégés par un site UNESCO, un site Natura 2000, une ZNIEFF de type II, ainsi que le SPR.

Des espaces publics qualitatifs, avec quelques points de blocages

- Une requalification d'entrée du centre ancien, invitant les passants de la RD 2152 qui contournent le centre-ville à pénétrer dans le cœur historique, au croisement de la rue des Tanneries et de la rue du Général De Gaulle.
- Une liaison piétonne sécurisée entre le centre-ville et la gare de Meung-sur-Loire.
- Une signalétique nouvellement mise en place invitant les automobilistes qui empruntent la RD 2152 à pénétrer dans le cœur de ville commerçant et à se diriger vers les services publics.
- Des aires de stationnement conséquentes, notamment sur la place du Martroi et place du Maupas dans le cœur de ville, ainsi que sur les quais de la Loire, proche du centre-ville.
- Pour autant, des problèmes subsistent, notamment avec la route départementale 2152 qui serpente autour du cœur de ville, très voiturière et occasionnent de multiples nuisances : sonores, visuelles, difficultés à traverser pour les piétons, du fait notamment de la circulation de poids-lourds et de stationnements latéraux empiétant sur les espaces piétons.
- Les entrées de ville le long de la départementale 2152 n'offrent pas de paysages et d'aménagements qualitatifs, elles n'incitent pas à visiter le centre ancien.

Projets concourant à la revitalisation pour la commune de Meung-sur-Loire

- Le développement en cours d'itinéraires cyclables, dotés de bornes de rechargement, en lien avec la Loire à vélo.
- La volonté politique de densifier, d'encourager les porteurs de projets à la réhabilitation et la rénovation des logements du centre-ville et ces alentours péri-centraux.
- Une volonté politique de regrouper les équipements et services publics, notamment culturels et sociaux, dont le CCAS, dans le centre-ville : implantation d'une Maison France Service en cœur de ville.
- L'opération de requalification de l'entrée de bourg au croisement de la rue des Tanneries et la RD 2152, dont la première phase a permis l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire. Les prochaines étapes concernent :
 - o La valorisation de la porte d'Amont, classée aux monuments historiques, grâce à sa restauration dont le partenaire est la fondation du Patrimoine.
 - o Le projet de réhabilitation du moulin des Coutelets en un bâtiment public multifonctionnel : tiers lieux, musée des moulins, accueil des associations etc.
- La volonté motivée d'accompagner les commerçants moteurs à relancer l'Union Commerciale Artisanale et Industrielle de Meung-sur-Loire, actuellement en sommeil.
- L'hypothèse de recruter un manager de centre-ville notamment pour animer l'UCIA.
- Un dispositif communal d'aide financière pour l'installation des commerçants, artisans, prestataires de services et professions libérales en centre-ville. 6 commerçants ont bénéficié de subventions communales depuis 2014.
- Un dispositif communal d'aide au rafraîchissement des façades donnant sur la voie publique, existant depuis 1988, applicable aux bâtiments inscrits dans le secteur du SPR. Environ 35 bénéficiaires depuis 2015.

Projets et opérations d'urbanisme

Meung-sur-Loire : PLU arrêté en 2010 et ZPPAUP arrêté en 2006, désormais SPR
La CCTVL travaille actuellement à l'élaboration d'un PLUi.

Concernant la commune de Meung-sur-Loire, les actions prioritaires sont :

- Réaliser une étude de faisabilité pour transformer la friche industrielle en plein centre-ville du Moulin du Coutelet en un bâtiment multifonctionnel : implantation d'une Micro-folie, d'un tiers-lieu ou d'un espace de coworking, d'un espace culturel, ainsi que de surfaces de bureaux. La demande d'ingénierie pour les études de faisabilité et de programmation est déjà prise en compte par les services de l'ANCT. La mairie et les services de l'Etat lancent une consultation des cabinets d'études en Assistance à Maitrise d'Ouvrage en début d'année 2022.

- Réalisation d'une étude mobilité à l'échelle communale : un schéma cyclable a été défini.

- Le réveil de l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Meung-sur-Loire est en cours, un partenariat avec la Cci est déjà effectué pour encourager et informer les commerçants à se fédérer.

« Recruter un manager commerce : pour animer l'UCIA, la commune souhaite engager un manager commerce, et donc solliciter la Banque des Territoires. Cette action est à mettre en place à l'échelle du mandat.

- Recrutement d'un conseiller du numérique du territoire installé dans la Maison France Service.

- Rénovation énergétique de bâtiments publics : la mairie, le centre social et les écoles municipales, situés en cœur de ville, sont aujourd'hui très énergivores. La commune souhaite bénéficier des subventions ouvertes aux villes Petites Villes de Demain.

PERIMETRE ORT DE MEUNG-SUR-LOIRE

Périmètre opération de revitalisation du territoire



FRICHES IDENTIFIEES

Commune de Meung-sur-Loire :

Le site de l'ancien moulin du Coutelet (au croisement de la rue des Tanneries et de la RD 2152)

Le site des anciens silos (Chemin de Garance)

Le site de l'ancienne Fonderie (rue des Courtils)

